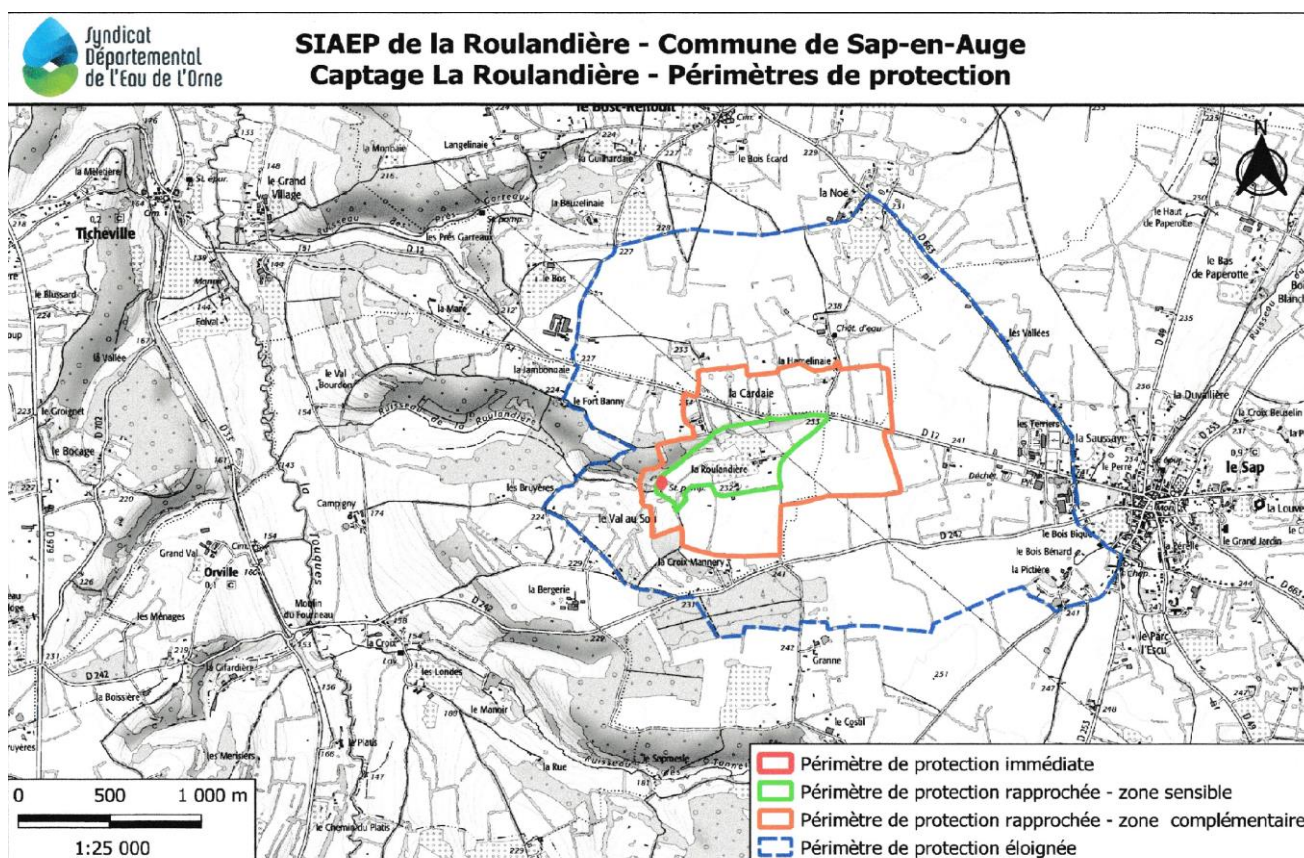


ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne et SIAEP de la Roulandière

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire, pour le captage de « la Roulandière » au Sap en Auge



Tome II

Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur
Enquête Publique du 09 janvier 2025 au 07 février 2025
Commissaire enquêteur : Daniel HUGUET

Enquête publique n° E 24000075/14 du 09/01/2025 au 07/02/2025 – SDE 61 et SIAEP de la Roulandière - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire – ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

- Annexe 1 : Décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Caen du 24/10/2024
- Annexe 2 : Arrêté préfectoral du 14/11/2024
- Annexe 3 : Avis de mise à l'enquête publique
- Annexe 4 : Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Orne
- Annexe 5 : Avis de la DDT de l'Orne
- Annexe 6 : Parutions dans la presse
- Annexe 7 : Copies des registres d'enquête publique de la DUP - Registre papier
- Annexe 8 : Copies des registres d'enquête publique de la DUP – Registre dématérialisé
- Annexe 9 : Copies des registres d'enquête publique Parcelaire - Registre papier
- Annexe 10 : Photographies de l'affichage de l'enquête publique

F D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

24/10/2024

N° E24000075 /14

La présidente du tribunal administratif

Vu enregistrée le 23/10/2024, la lettre par laquelle M. le Préfet de l'Orne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique **conjointe** de déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le captage "La Roulandière" sur le territoire de la commune de Sap en Auge ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-6, L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R. 111-1 et R. 131-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel HUGUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur François CHÉRIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.


ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de l'Orne, à M. Daniel HUGUET et à M. François CHÉRIER.

Fait à Caen, le 24/10/2024.

la présidente,

SIGNÉ

Hélène ROULAND-BOYER

 Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le greffier en chef,
David DUBOST

ANNEXE 1

Enquête publique n° E 24000075/14 du 09/01/2025 au 07/02/2025 – SDE 61 et SIAEP de la Roulandière - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire – ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Arrêté préfectoral N° 1122-24-20-093

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et l'autorisation d'utiliser l'eau des captages en vue de la consommation humaine et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection concernant le captage « La Roulandière », situé sur la commune du SAP EN AUGÉ et présentée par le Syndicat départemental de l'eau (SDE) de l'Orne pour le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Roulandière

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le décret du 12 janvier 2022, nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne,

Vu le décret du 8 novembre 2023 nommant Monsieur Yohan BLONDEL secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

Vu la demande présentée par le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne (SDE) pour le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Roulandière relative à la demande d'autorisation de dérivation, de mise à disposition de l'eau à la consommation humaine et à l'institution des périmètres de protection concernant le captage « La Roulandière », situé sur la commune du SAP EN AUGÉ

Vu la décision du tribunal administratif de CAEN en date du 24 octobre 2024 portant désignation du commissaire enquêteur et d'un suppléant,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes,
- parcellaire, en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection.

Monsieur le Préfet de l'Orne – 39, rue Saint-Blaise – CS 50529 - 61018 ALENÇON CEDEX 

ANNEXE 2

Enquête publique n° E 24000075/14 du 09/01/2025 au 07/02/2025 – SDE 61 et SIAEP de la Roulandière - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire – ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Cette enquête se déroulera du **jeudi 9 janvier à 9h jusqu'au vendredi 7 février à 17h30**, dans la commune du SAP EN AUGÉ, siège de l'enquête.

Article 2 : M. Daniel HUGUET en sa qualité de commissaire enquêteur, désigné par Mme la Présidente du Tribunal administratif de CAEN, est chargé de diriger l'enquête qui sera effectuée en mairie du SAP EN AUGÉ, siège de l'enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, M. François CHERIER est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier seront consultables :

- aux mairies du SAP EN AUGÉ et du BOSC RENOULT pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.
- sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : Actions de l'État – Environnement, transition énergétique et prévention des risques - protection de l'environnement – enquêtes publiques, participation et consultation du public – les enquêtes publiques), où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier,
- sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Des informations peuvent également être demandées auprès de l'ARS de Normandie Délégation départementale de l'Orne - Cité administrative BP 539 61016 ALENÇON Cedex – Tél 02.31.70.96.96

Article 4 : Afin de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur siègera à la mairie du SAP EN AUGÉ :

Jeudi 9 janvier 2025	9h00 à 11h00
Mercredi 22 janvier 2025	10h00 à 12h00
Jeudi 30 janvier 2025	14h00 à 16h00
Vendredi 7 février 2025	15h30 à 17h30

Deux registres, destinés à recevoir les déclarations des intéressés sur ce projet, seront ouverts à la mairie du SAP EN AUGÉ :

- le registre de DUP, coté et paraphé par le commissaire enquêteur (Art. R.112-12 du Code d'expropriation),
- le registre d'enquête parcellaire, coté et paraphé par le maire et le commissaire enquêteur (Art. R.131-4 – I du code d'Expropriation).

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur les registres ou les adresser, avant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur qui les annexera au dossier après les avoir visées :

- par écrit, à l'adresse de la mairie du SAP EN AUGÉ (siège de l'enquête), elle les visera et les annexera au registre d'enquête ouvert en ce lieu,
- sur le site dédié via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5778>

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans l'Orne - à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : Actions de l'État – Environnement, transition énergétique et prévention des risques – protection de l'environnement – enquêtes publiques, participation et consultation du public – les enquêtes publiques) et donc visibles par tous.

ANNEXE 2

Article 5 : Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront également déposés dans les mairies pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par une attestation de dépôt du plan parcellaire, délivrée par les maires.

Article 6 : En ce qui concerne l'enquête parcellaire, en application de l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'expropriant adressera une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie à chacun des propriétaires concernés par le dossier d'enquête parcellaire.

Celle-ci devra être effectuée par courrier recommandé avec avis de réception, avant le début de l'enquête de manière à ce que chacun des propriétaires dispose du minimum légal pour déposer ses observations au commissaire enquêteur. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double à la mairie qui en affichera une et, le cas échéant, la communiquera à l'occupant des lieux.

Article 7 : Un avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par tous moyens en usage et par voie d'affichage aux mairies du SAP EN AUGÉ et LE BOSCH RENOULT, visible à tout moment par le public. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage délivré par les maires.

Ce même avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié aux frais du demandeur, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne : **OUEST FRANCE** et **LE RÉVEIL NORMAND**.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : Actions de l'État – Environnement, transition énergétique et prévention des risques - protection de l'environnement – enquêtes publiques, participation et consultation du public – les enquêtes publiques).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du porteur du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique. Cet affichage sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 8 : Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de consigner ses observations, propositions et contre-propositions. Il reçoit l'exploitant de l'opération soumise à l'enquête publique.

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef, le commissaire enquêteur informera le préfet de l'Orne en lui précisant la date et l'heure de la visite, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête pourra être prorogée d'une durée maximum de quinze jours.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire dans la huitaine et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

À réception de ce procès-verbal, le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Article 10 : Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations, propositions et contre-propositions produites durant l'enquête, et le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Il rédigera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacun des motifs de l'enquête en précisant si elles sont favorables, avec réserves ou défavorables à la réalisation des travaux.

Il transmettra au préfet l'Orne son rapport et ses conclusions, accompagnés des registres et d'un exemplaire du dossier déposé en mairie ainsi que les pièces annexées, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de CAEN.

Article 11 : Le préfet de l'Orne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au directeur de l'agence régionale de santé.

Une copie de ces documents sera également adressée aux mairies du SAP EN AUGÉ et LE BOSC RENOULT pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également disponibles durant un an sur le site internet des services de l'État dans l'Orne (www.orne.gouv.fr).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant à la Préfecture de l'Orne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement – CS 50529 - 61018 ALENÇON Cedex.

Article 12 : Les conseils municipaux des communes du SAP EN AUGÉ et du BOSC RENOULT **sont appelés à donner leur avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête**. Il ne pourra être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans **les quinze jours suivant la clôture de l'enquête**.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le maire du SAP EN AUGÉ, le maire du BOSC RENOULT et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le **14 NOV. 2024**

Pour le préfet,
le sous-préfet,
secrétaire général



Yohan BLONDEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et l'autorisation d'utiliser l'eau des captages en vue de la consommation humaine et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection concernant le captage « La Roulandière », situé sur la commune du SAP EN AUGÉ et présentée par le Syndicat départemental de l'eau (SDE) de l'Orne pour le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Roulandière

Par arrêté préfectoral, une enquête publique sur le projet susvisé, est prescrite :

du jeudi 9 janvier à 9h jusqu'au vendredi 7 février à 17h30 dans la commune du SAP EN AUGÉ

Le commissaire enquêteur est M. Daniel HUGUET. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, Monsieur François CHERIER est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables :

- en mairies du SAP EN AUGÉ et DU BOSQ RENOULT sur support papier aux jours et heures d'ouverture des mairies,
- sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – Environnement - protection de l'environnement), où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier,
- sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité,

Des informations peuvent également être demandées auprès de l'ARS de Normandie Délégation départementale de l'Orne – Cité administrative BP 539 61016 ALENÇON Cedex Tél 02.31.70.96.96.

Toute personne peut, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne :

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement – 39 rue Saint-Blaise – 61018 ALENÇON Cedex

Afin de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur siègera à la mairie **du SAP EN AUGÉ** :

Jeudi 9 janvier 2025	9h00 à 11h00
Mercredi 22 janvier 2025	10h00 à 12h00
Jeudi 30 janvier 2025	14h00 à 16h00
Vendredi 7 février 2025	15h30 à 17h30

- Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :
- soit en les adressant à la mairie du SAP EN AUGÉ, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : place du Marché – Le Sap – 61470 LE SAP EN AUGÉ
- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête (DUP et parcellaire) déposés en mairie du SAP EN AUGÉ et mis à la disposition du public,
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5778>

Les observations formulées par voie postale ou par courriel sont annexées aux registres d'enquête tenus à disposition à la mairie siège de l'enquête. Ces dernières seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet www.orne.gouv.fr ou sur support papier à la mairie du SAP EN AUGÉ.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du SAP EN AUGÉ et LE BOSQ RENOULT ou sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse www.orne.gouv.fr pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet de l'Orne prendra un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus.

ANNEXE 3

Enquête publique n° E 24000075/14 du 09/01/2025 au 07/02/2025 – SDE 61 et SIAEP de la Roulandière - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire – ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Mairie du Sap en Auge

A l'attention de M. HUGUET Daniel,
Commissaire enquêteur
Place du marché – LE SAP
61 470 SAP EN AUGE

Alençon, le 30 janvier 2025

Objet : **Complément d'avis sur la protection du captage de « La Roulandière » au Sap-en-Auge**

Dossier suivi par : Roxanne ANCKAERT

Ligne directe : 02.33.31.48.20

roxanne.anckaert@normandie.chambagri.fr

copie à : sandrine.leple@normandie.chambagri.fr

Siège social
52, bd du 1^{er} Chasseurs
CS 80036 – 61001 Alençon cedex
Tél. 02 33 31 48 00
accueil61@normandie.chambagri.fr

Antenne de la Ferrière-aux-Étangs
21, rue de Briouze – BP 16
61458 Flers cedex
Tél. 02 33 62 28 82
laferriere@normandie.chambagri.fr

Antenne de Sées
ZI Les Fourneaux - Route du Bouillon
61500 Sées
Tél. 02 33 81 77 80
sees@normandie.chambagri.fr

Antenne de Mortagne-au-Perche
ZI La Gripperie - La Fontenelle
61400 Mortagne-au-Perche
Tél. 02 33 85 34 40
mortagne@normandie.chambagri.fr

Monsieur,

En complément de l'avis consulaire du 19/11/24 de la Chambre d'agriculture, concernant le projet de prescriptions sur le périmètre de protection du captage de « la Roulandière » sur la commune du Sap en Auge et suite à la réunion publique du 6 janvier 2025, nous avons l'honneur de vous faire part des remarques suivantes :

Concernant les prescriptions sur le périmètre de protection rapprochée (PPR1 et PPR2) :

■ Un siège d'exploitation (Mme LOREL) est présent sur le périmètre de protection rapprochée au lieu-dit la Hamelinaie (carte IGN 1/25 000). Il n'est recensé dans aucun document du dossier d'enquête publique (étude environnementale ou technico-économique, etc.). Il nous paraît anormal que le document mis à la consultation n'en tienne pas compte alors que nous l'avons évoqué dans un premier avis consulaire.

Nous demandons d'ajouter les prescriptions habituelles quand il y a présence de siège d'exploitation dans le périmètre rapproché. Il faut être vigilant à ne pas bloquer le développement des exploitations agricoles existantes.

Cela concerne :

- l'interdiction de stockages de phytosanitaires et d'engrais minéraux liquides (1-3-1-2-1 n°25) ; Ces stockages doivent être autorisés au sein de l'exploitation.
- la création de bâtiment d'élevage (1-3-1-2-2 n°29) ; La création de bâtiment d'élevage doit être autorisé pour l'extension de l'exploitation existante.

Concernant les prescriptions dans la zone complémentaire du périmètre de protection rapprochée (PPR2) :

■ Pour ce qui est de la date de destruction du couvert végétal au 15 janvier (pour les autres sols – hors forte teneur en argile) (1-3-3-1-1 n°51) :

Dans la mesure où aucun problème de nitrates n'est identifié au captage depuis plusieurs années, il n'y a pas lieu d'être plus restrictif que les réglementations Directive Nitrates en vigueur. Cette prescription nous paraît particulièrement disproportionnée au regard des enjeux de qualité de l'eau au captage.

Une destruction du couvert hivernal au 15 janvier favorise le développement de la culture du maïs. La date du 15 novembre, imposée par la directive nitrates en vigueur (pour les autres sols – hors forte teneur en argile), permet la mise en place d'autres cultures de printemps (orge, pois). En effet, pour être semées, ces dernières peuvent nécessiter un broyage du couvert végétal, un décompactage du sol avant le gel et donc avant le 15 janvier.

1/3



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Siret 130031503 00019 / APE 9411Z
normandie.chambres-agriculture.fr



ANNEXE 4

Enquête publique n° E 24000075/14 du 09/01/2025 au 07/02/2025 – SDE 61 et SIAEP de la Roulandière - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire – ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Ce type de travail du sol, sans labour, n'est pas de nature à entraîner un ruissellement.

Nous demandons qu'il n'y ait pas de date plus restrictive que la directive nitrates, car cela restreint la possibilité d'implanter une culture de printemps autre que le maïs. La diversité de l'assolement et notamment des cultures de printemps permet de mieux gérer les adventices et donc de limiter l'usage des herbicides, ce qui est recherché en périmètre de captage.

Rappelons que le **Programme d'Actions National nitrates 7 (PAN 7)** et le projet de **Programme d'Actions Régional Nitrates 7 (PAR7)** encadrent déjà la mise en place et la destruction du couvert.

■ Concernant les conditions d'épandage de fertilisants sur les CIPAN (1-3-3-1-2 n°53), le périmètre de protection vise principalement à protéger des risques liés aux pollutions accidentelles ou ponctuelles, cette prescription ne nous semble pas opportune, compte tenu de la problématique qualité d'eau du captage. Les délais imposés dans les prescriptions sont en pratique très difficiles à tenir ; les conditions climatiques ne permettant pas toujours d'intervenir au moment souhaité. L'objectif commun à tous est d'avoir une CIPAN bien développée (pour qu'il joue son rôle) et donc semée dans de bonnes conditions.

Nous proposons que l'épandage de fertilisants sur les CIPAN soit conditionné à :

- le reliquat d'azote avant épandage, mesuré au maximum 3 semaines avant l'implantation de la CIPAN, est inférieur à 20kg/ha ;
- l'implantation de la CIPAN au plus tôt après la récolte de la culture précédente et au plus tard le 31 août.
- le total maximal d'azote (reliquat + apport) est fixé à 30kg/ha.

Rappelons que le PAN7 et le projet de PAR7 encadrent déjà les épandages d'engrais azotés sur CIPAN (date, dose, suivi...).

Concernant le périmètre de protection éloignée :

■ Il nous paraît indispensable que les exploitations agricoles soient informées de leur présence dans le périmètre de protection éloignée, d'autant plus pour celles dont le siège d'exploitation est concerné. Actuellement, les exploitants dans ce périmètre ne le sont pas. Les conditions d'informations et de concertation sont donc que partiellement respectées.

■ Nous nous interrogeons sur la taille surdimensionnée du périmètre de protection éloignée (440 ha) non justifiée. Lors de la réunion d'ouverture d'enquête publique du 06/01/25, tous les participants s'accordaient à dire que le périmètre de protection éloignée comprend des secteurs/des parcelles qui se trouvent en dehors de l'aire d'alimentation du captage de la Roulandière.

D'ailleurs, dans l'étude environnementale de 2002, à la page 28 (cf. pièce jointe), les limites des bassins versants hydrogéologiques et les courbes isopièzes montrent que le périmètre de protection éloignée s'étend au-delà de l'aire d'alimentation du captage de la Roulandière.

De plus, la mise à jour de l'étude environnementale en 2021 (en page 34), précise que le bassin piézométrique est moins étendu qu'à l'initial (2002), avec une cinquantaine d'hectares en moins qu'en 2002.

Les observations terrain réalisées début janvier 2025, lors des fortes précipitations, vont dans ce sens et montrent bien qu'au sein du périmètre de protection éloignée, les eaux ruissellent vers d'autres bassins versants n'appartenant pas à l'aire d'alimentation du captage de la Roulandière.

Enfin, dans son rapport (page 11), l'hydrogéologue indique que le périmètre de protection éloignée ne fait que quelques centaines de mètres de plus que le périmètre de protection rapprochée. Hors, ce n'est pas le cas.

2/3

ANNEXE 4

Enquête publique n° E 24000075/14 du 09/01/2025 au 07/02/2025 – SDE 61 et SIAEP de la Roulandière - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire – ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur

L'agriculture, telle qu'elle est pratiquée actuellement et depuis plusieurs années, concourt à une eau de qualité en termes de nitrates et pesticides. Pour répondre à la problématique majeure de cette ressource (limiter les pics de turbidité), il nous semble primordial d'agir sur les zones à enjeux (bêtoires et axes de ruissellement préférentiels). Il s'agit d'identifier, en concertation avec les exploitants agricoles concernés, les aménagements parcellaires à envisager pour limiter les arrivées d'eau au captage et aux bêtoires.

De plus, seule une bêtoire est identifiée sur ce périmètre de protection éloignée, en partie centrale, au lieu-dit « Granne » (cf. pièce jointe p 49 l'étude environnementale 2002).

Compte tenu de tous ces éléments, nous demandons la ré-étude des limites du périmètre de protection éloignée, qui sont à ce jour incohérente avec la réalité du bassin versant.

■ Nous demandons l'exclusion du siège d'exploitation (de M. Philippe CLOUET) et de son cône de développement du périmètre de protection éloignée, se trouvant en périphérie du périmètre, au lieu-dit « Le Bois Bénard » (carte IGN 1/25 000). Comme indiqué ci-dessus, ce secteur ne se trouve pas dans le bassin d'alimentation de captage de la Roulandière.

Ce siège se situe sur une parcelle dont la pente se dirige vers un autre bassin versant, à l'opposé du captage de la Roulandière. Cette zone appartient à un autre bassin versant hydrogéologique (cf. p 28 de l'étude de vulnérabilité de 2002 et pièce jointe sur les pentes), en dehors du captage de la Roulandière.

■ Les réglementations qui s'appliquent au périmètre de protection éloignée nous semblent incohérentes avec la problématique qualité d'eau du captage. Même si le SDE indique que ce périmètre ne fait pas l'objet de servitude ni d'interdiction générale, toutefois l'ARS peut émettre, pour un projet agricole, un avis favorable sous condition d'un aménagement supplémentaire ; cet aménagement n'étant pas prévu dans les indemnités.

Par ailleurs, l'ARS peut émettre un avis défavorable sur des projets agricoles (plan d'épandage, agrandissement d'un bâtiment existant...). Dans ce cas, l'indemnisation de la contrainte entraînant un préjudice n'est également pas prévue.

Nous avons l'exemple du retrait d'un plan d'épandage, d'une parcelle présente sur ce périmètre (CODERST du 08/10/24).

C'est pourquoi, nous demandons l'exclusion du périmètre de protection éloignée, des paramètres ci-dessous :

- les plans d'épandage de fertilisants organiques,
- les bâtiments d'élevage.

D'ailleurs dans le rapport de l'hydrogéologue (point 4.2.3.1.3 p14-15), il est indiqué que les exploitations (hors installations classées) doivent respecter la réglementation générale en vigueur pour les épandages d'effluents liquides et solides dans le périmètre rapproché complémentaire.

Au regard de ces éléments et des échanges réalisés lors de la réunion d'ouverture d'enquête publique, nous donnons un avis défavorable au projet de prescriptions pour la mise en place du périmètre de protection du captage de la Roulandière.

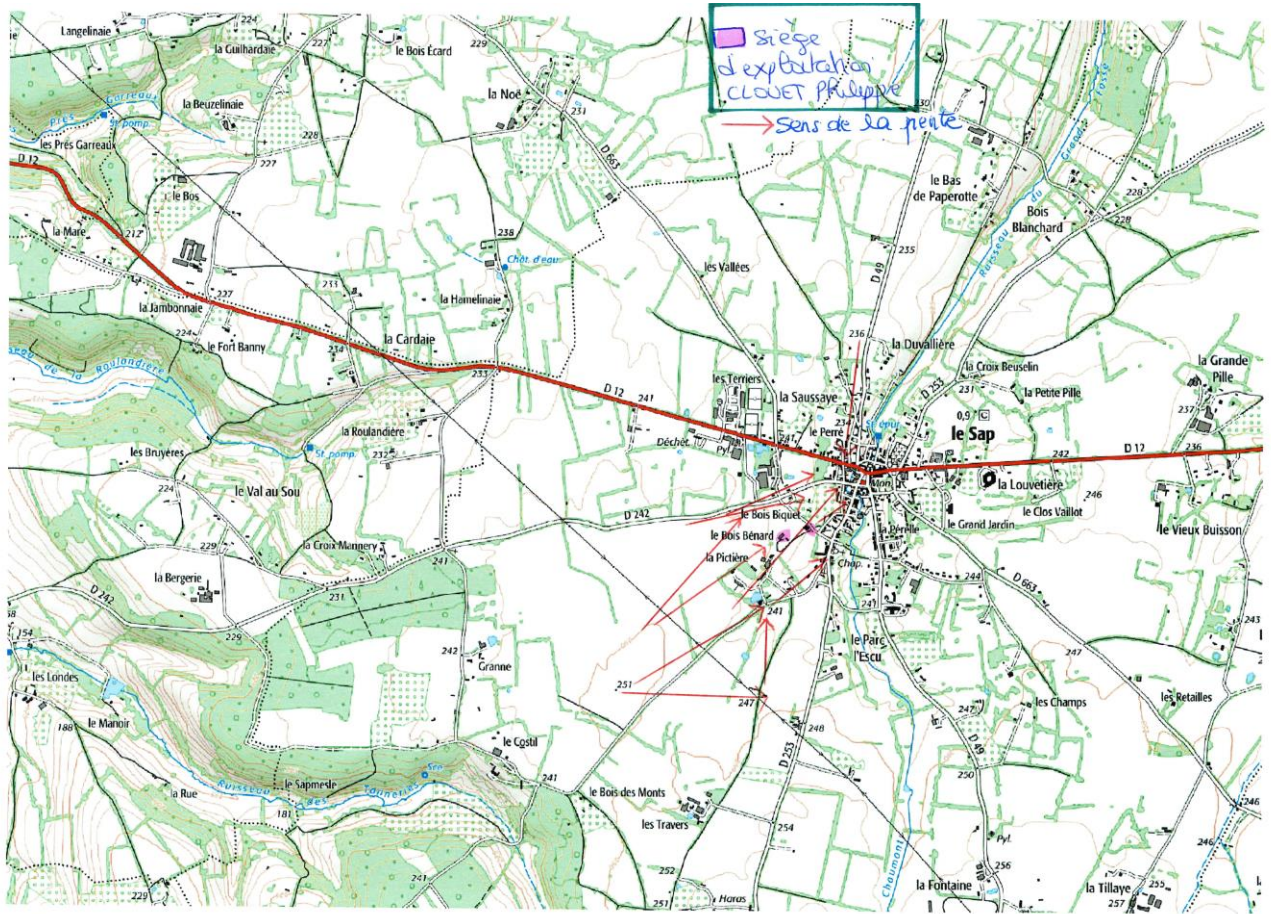
Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à nos remarques, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma haute considération.

Président de la Commission Environnement
Nicolas TISON



3/3

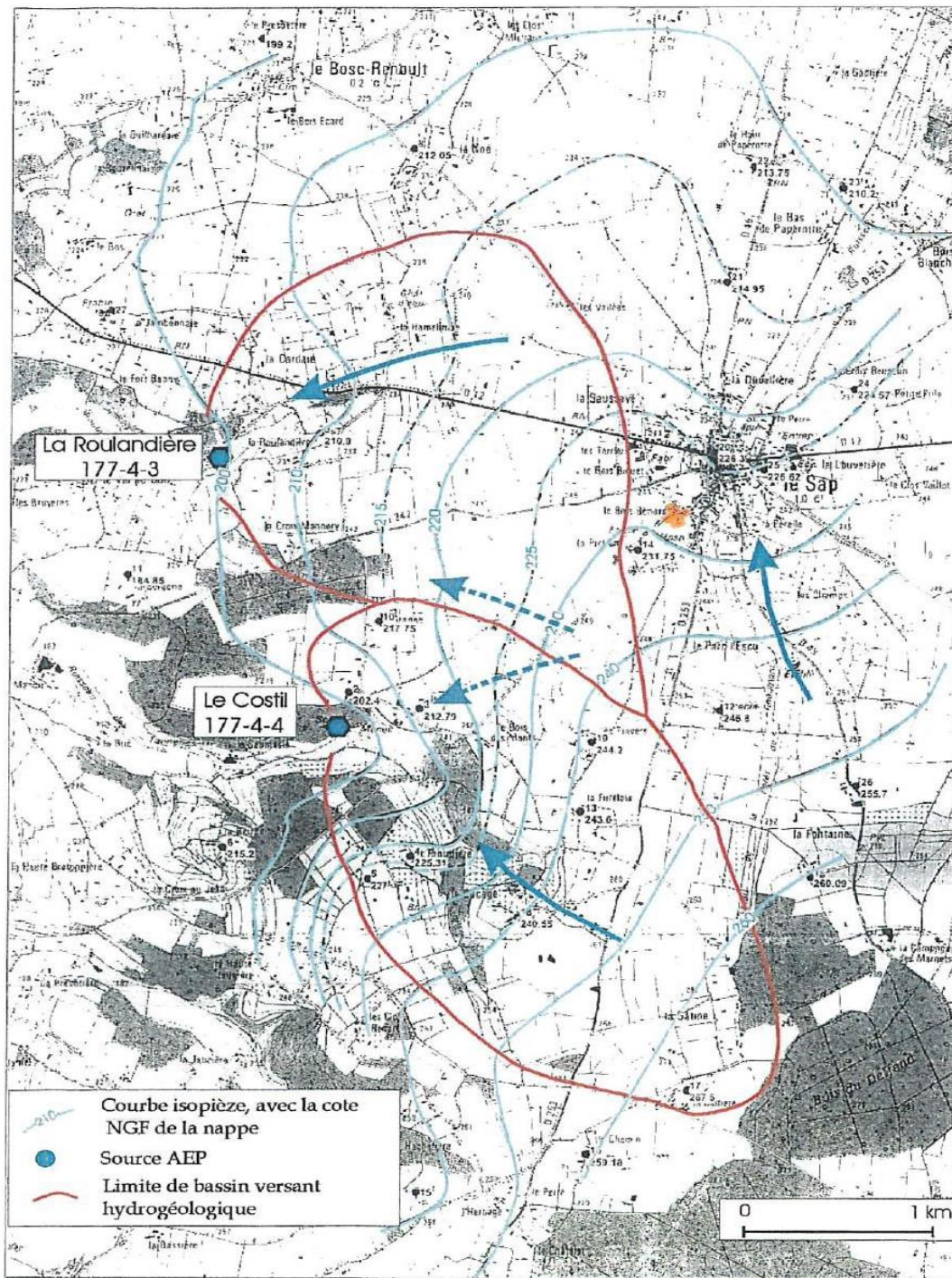
ANNEXE 4



ANNEXE 4

Enquête publique n° E 24000075/14 du 09/01/2025 au 07/02/2025 – SDE 61 et SIAEP de la Roulandière - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire – ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Figure 8 : Contexte hydrogéologique (piézométrie d'après B.E. Gaudriot 2000)



ANNEXE 4

Enquête publique n° E 24000075/14 du 09/01/2025 au 07/02/2025 – SDE 61 et SIAEP de la Roulandière - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire – ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Affaire suivie par **Sylvie COUPÉ-MARTINEZ**
Service eau et biodiversité
Bureau réglementation de l'eau et de la pêche
Tél. 02 33 32 51 43
ddt-seb-brep@orne.gouv.fr

Monsieur le directeur général
Agence Régionale de Santé
Délégation départementale de l'Orne
Cité administrative
Place Bonet
BP 539
61016 ALENÇON

Dossier n° 61-2024-00346

Alençon, le 14 novembre 2024

Objet : Captages « La Roulandière»
DUP de dérivation et d'instauration de périmètres de protection
Utilisation de l'eau pour la consommation humaine
Commune du Sap-en-Auge

Par courrier reçu le 8 octobre dernier, vous m'adressez, pour avis, le dossier de demande d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et de déclaration d'utilité publique de la dérivation et de l'instauration des périmètres de protection concernant le captage «Roulandière» sur la commune du Sap-en-auge (Orville).

Au titre du code de l'environnement, le prélèvement au moyen du captage « Roulandière » (code BSS000MQTH, ex 0177-4X-0003/C1) est autorisé par arrêté préfectoral du 29 novembre 1967 pour un prélèvement ne devant pas excéder 500 m³/jour, ni 11 l/seconde (soit 39,6 m³/heure). Une demande de prélèvement devra être déposée et instruite pour les nouveaux besoins exposés dans le dossier (54 m³/heure – 1 080 m³/jour – 250 000 m³/an).

Selon les éléments fournis dans le dossier, le SIAEP de la Roulandière utilise également la source du « Costil » (Le Sap) d'une capacité de 25 m³/heure, toutefois ce captage n'est pas autorisé au titre de la loi sur l'eau ; son prélèvement devra être régularisé.

Je n'ai pas d'autre remarque à formuler sur ce dossier.

La cheffe du service eau et biodiversité,


Geneviève SANNER

ANNEXE 5

Affaires et légales

épar
ite)
r
3. soit
onces
28 dé-
merce
ant mi-
route
Gous-
iée en
onsul-
e.
'ache-
S
it
9-
3, à
i
tenir
utes
fiscal
jr
ren-
9 de
qu'il
ro-
ulti-
2015
par

Avis administratifs

République Française
Préfecture de l'Orne
**Syndicat départemental de l'eau
Captage «La Roulandière»
commune du Sap-en-Auge**

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique unique concernant la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et l'autorisation d'utiliser l'eau des captages en vue de la consommation humaine et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection concernant le captage «La Roulandière», situé sur la commune du Sap-en-Auge et présenté par le Syndicat départemental de l'eau (SDE) de l'Orne pour le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (Siaep) de la Roulandière.

Par arrêté préfectoral, une enquête publique sur le projet susvisé, est prescrite : du jeudi 9 janvier à 9 h 00 jusqu'au vendredi 7 février à 17 h 30 dans la commune du Sap-en-Auge.

Le commissaire enquêteur est M. Daniel Huguet. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, M. François Cherler est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables :

- en mairies du Sap-en-Auge et du Bosc-Renoùlt sur support papier aux jours et heures d'ouverture des mairies,
- sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante :

www.orne.gouv.fr

(rubrique : politiques publiques - environnement - protection de l'environnement), où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier,

- sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet, 61000 Alençon, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Des informations peuvent également être demandées auprès de l'ARS de Normandie Délégation départementale de l'Orne, cité administrative, BP 539, 61016 Alençon cedex, tél. 02 31 70 96 96.

Toute personne peut, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Orne :

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement, 39, rue Saint-Blaise, 61018 Alençon cedex.

Afin de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur siègera à la mairie du Sap-en-Auge :

- jeudi 9 janvier 2025 9 h 00 à 11 h 00

- mercredi 22 janvier 2025 10 h 00 à 12 h 00

- jeudi 30 janvier 2025 14 h 00 à 16 h 00

- vendredi 7 février 2025 15 h 30 à 17 h 30

Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant à la mairie du Sap-en-Auge, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : place du Marché, Le Sap, 61470 Le Sap-en-Auge,

- soit en les consignait directement sur les registres d'enquête (DUP et parcellaire) déposés en mairie du Sap-en-Auge et mis à la disposition du public,

- soit en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5778>

Les observations formulées par voie postale ou par courriel sont annexées aux registres d'enquête tenus à disposition à la mairie siège de l'enquête. Ces dernières seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet www.orne.gouv.fr

ou sur support papier à la mairie du Sap-en-Auge.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du Sap-en-Auge et Le Bosc-Renoùlt ou sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse www.orne.gouv.fr pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet de l'Orne prendra un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus.

Vie des sociétés

CERFRANCE
DINE

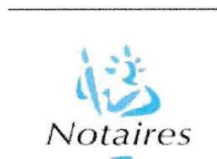
SARL LA PETITE CHAUVIÈRE

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social :
323 rue des Chauvières
La Petite Chauvière
61700 CHAMPESECRET
921 055 703 RCS Alençon

MODIFICATION

Aux termes d'une délibération en date du 12 août 2024, l'assemblée générale extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

Pour avis
La Gérance.



Notaires

Axel LETELLIER et Dalila BOURTAYRE
Selari droit et conseil - Notaires

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte constitutif de Me A. Letellier du 12 décembre 2024.

Denomination : SCI Ser.

Forme : société civile immobilière.

Siège : Le Merlerault (61240), 14, rue du 18-Septembre.

Capital social : 1 500 euros.

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.

Durée : 99 années.

Gérant : Mme Sabine Cengiz, demeurant à L'Aigle (61300) 21, rue du Docteur Rouyer.

La société sera immatriculée au RCS d'Alençon.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

ouest france

Abonnez-vous !

3 mois = 50€

À l'occasion de Noël, offrez (-vous) un abonnement au Pack famille : le papier et le numérique pour vous + 4 abonnements numériques à offrir à vos proches

- 63% de réduction

Envoyez le bon ci-dessous 02 99 32 66 66 (prix d'un appel local)

ANNEXE 6

Enquête publique n° E 24000075/14 du 09/01/2025 au 07/02/2025 – SDE 61 et SIAEP de la Roulandière - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire – ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Orne

Tarif de référence stipulé dans l'Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère

Les annonces sont informés que, conformément au décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Eure

Tarif de référence stipulé dans l'Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,200 € HT le caractère

Les annonces sont informés que, conformément au décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Adjudications immobilières

7387609801 - VJ

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au Tribunal judiciaire d'Evreux (27), 4 bis, rue de Verdun.

Le lundi 9 février 2025 à 10 h 30 - EN UN LOT

UN PAVILLON de 141,95 m²

À SURTAUVILLE (27400)

6, chemin des Forrières

Comprenant : séjour, salon avec cuisine équipée, SDB, WC, 4 chambres, cellier - GARAGE double - TERRAIN de 1 250 m² - (occupés et loués).

Mise à prix : 60 000 euros

Consignation : 6 000 euros.

Le CV peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'Evreux ou au Cabinet de l'Avocat poursuivant.

S'adresser :
- À M^e Jean-Michel EUJDE, Avocat au Barreau de l'Eure, Avocat Associé de la SCP DUCJERAIN - EUJDE - SEBRIE, demeurant 6, place Gustave-Héon, 27300 Berny - Tél. 02 32 43 02 23 - berny@cabinetsavocats.fr, Avocat poursuivant - cabinet@avocats-dmj.fr, Avocat poursuivant dépositaire d'une copie du CV.
- À M^e Myriam CALESTROUPAT, Avocat Associé au Barreau de la Seine-Saint-Denis, demeurant 8 ter, bd Henri-Barbusse (93100) Montreuil - Tél. 01 48 58 17 06 - cabinet@avocats-dmj.fr, Avocat poursuivant dépositaire d'une copie du CV.
- Au Greffe du JEX du TJ d'Evreux, où le CV est déposé.
- Sur les lieux pour visiter le mercredi 22 janvier 2025 de 14 h 00 à 16 h 00.
- Internet : www.lcfior.com
https://url.de.m.mimecastprotection.com/v/le-z09qy2Y0K9Nf0zJqgE5q?domain=lcfior.com - www.aventes.fr

Avis administratifs

7384251001 - AA

République Française
Préfecture de l'ORNE

Syndicat départemental de l'eau

Captage "La Roulandière" Commune du Sap-en-Auge

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique unique concernant la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et l'autorisation d'utiliser l'eau des captages en vue de la consommation humaine et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection concernant le captage « La Roulandière », situé sur la commune du Sap-en-Auge et présentés par le Syndicat départemental de l'eau (SDE) de l'Orne pour le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Roulandière.

Par arrêté préfectoral, une enquête publique sur le projet susvisé est présentée (du jeudi 9 janvier à 9 h 00 jusqu'au vendredi 7 février à 17 h 30, dans la commune du Sap-en-Auge).

Le commissaire enquêteur est M. Daniel HUGUET. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, M. François CHERIER est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables :
- en mairie du Sap-en-Auge et de Bosco-Renault, sur support papier aux jours et heures d'ouverture des mairies, sur le site des services de l'Etat dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr/publique-politiques-publiques - Environnement - protection de l'environnement), ou un lien sera déposé et orientera les usagers sur le page dédiée à ce dossier,
- sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité admini-

Vie de sociétés

7387509601 - VS

KERVILANES

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 111 000 euros

Siège social :
27, Lieu-dit La Bouscardière
61150 RANES
RCS Alençon 487 638 369

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 octobre 2024, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 octobre 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel et en conformité des dispositions statutaires.

Mme Gaëlle CLOUET demeurant à Ranes (61150), Lieu-dit La Bouscardière, a été nommée en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parer à la clôture de celle-ci.

Le mandat du gérant de M. Eric CLOUET a pris fin le 31 octobre 2024.

Le siège de la liquidation est fixé à Ranes (61150), Lieu-dit La Bouscardière, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce d'Alençon (61). Mention sera faite au RCS d'Alençon.

Pour avis
Le Liquidateur:

LOS GOBLOS PRODUCTIONS

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros

Siège : 63, La Grande Noë
27270 LA CHAPPELLE-GAUCHIER
508 388 352 RCS Bernay

DISSOLUTION

L'AGE du 30 août 2024 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1er septembre 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de la dernière assemblée. Elle a nommé commissaire liquidateur M^{me} Catherine GOBLEY, demeurant 63, La Grande Noë, 27270 La Chapelle-Gauchier, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisée à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 63, La Grande Noë, 27270 La Chapelle-Gauchier. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bernay, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

7387434401 - VS

SAS WEIL, LE BORGNE, FAULET

17, rue Saint-Thérèse
BP 139
61000 ALENÇON
Tel. 02 33 82 43 60
Fax : 02 33 26 06 08

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par M^e Frédéric WEIL, en date du 9 décembre 2024, à Alençon. Dénomination : LOTORIANI.

Forme : société civile immobilière.

Siège social : 6, route des Noës, 61200 Saint-Martin-des-Landes

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevé, l'apport, la prorogée, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelles), la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'un des associés, de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 1 000 euros.

Montant des apports en numéraire : 1 000 euros.

Cession de parts et agrément : toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérant : M^{me} SABRINA OZILLE, demeurant 6, route des Noës, 61320 Saint-Martin-des-Landes.

La société sera immatriculée au RCS d'Alençon.

Pour avis,
M^e Frédéric WEIL.

Autres légales

7386332001 - DL

FIN D'ÉCHÉANCE CONCESSIONS

A Saint-Martin-d'Écoubly : un certain nombre de concessions sont arrivées à échéance dans le cimetière de Saint-Martin-d'Écoubly. Les familles concernées sont invitées à prendre contact avec la mairie. Concessions n° 67 Galienne Nevo, n° 154 Morise, n° 155 Lefebvre, n° 159 Label et n° 163 Champagne.

Vos annonces légales en plus simple

MEDIALEX
medialex.fr

Les ventes mobilières et immobilières

PERREU ENCHÈRES SVV - Agrément 212-2022

Maitre PERREU Caroline, Commissaire-priseur
94, rue du Docteur Durvay - 37310 BOURG-ARCHARD

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

JEU DI 19 DÉCEMBRE 2024

Salle des ventes de Gacé - rue de la Touques - 61230 GACÉ

VENTE DE NOËL

A partir de 10 heures dans la salle : vente de vins Bergerac, Morgon, ...
A partir de 14 heures en salle : jeux anciens (jeux de société, etc.), vares à brier, vase Mirano, tableaux « New York », luminaires, service de vaisselle, sacs à main (Hermès, Gucci...), montres, badge Cartier, fondails, bijoux et fantaisie...

Exposition : le mercredi 18 décembre 2024 de 10 heures à 12 h 30 et de 14 h à 18 heures ; le jeudi 19 décembre 2024 de 9 h à 10 heures

Frais : 20% TTC en plus du montant de l'adjudication

Contact : 06 82 41 23 15

En raison des mercredis 25 décembre et 1^{er} janvier, Le bouclage des PETITES ANNONCES du Réveil Normand est avancé aux jeudis 19 et 26 décembre 11 heures.

Merci pour votre compréhension
L'équipe du journal

Le Réveil normand

Emploi

Bonnes Affaires

DEMANDE D'EMPLOI

Femme avec expérience cherche à faire ménage, vaisselle, rangements, préparer les repas, linge chez des particuliers à L'Aigle, max 7 km. Cesu. Particulier tél. 06 41 53 25 60

AGRICULTURE

Vds bon foin, petits ballots, à Bonnefoi. Particulier tél. 02 33 34 32 73

Recherche Presse MD et RB, tracteur MF, moissonneuse MF et JD, cueilleur à mais, semoir à pois, ensiluseur auto. Particulier tél. 06 74 23 69 42

A vendre foin 2024 en petits ballots 2€ le ballot à prendre sur place, 2,50€ le ballot livré. Logé à St Hilaire le Chatel. Part. Tél. 06 20 81 55 78

SERVICES

Homme à tout faire recherche petits travaux de peinture, jardinage, nettoyage, rangement, tri, divers... 15 €/h. Cesu. Particulier tél. 06 17 44 48 02

le vous propose mes services de location plateau porte-voriture et véhicule tracteur pour vos projets d'achat de voiture ou de dépannage en tout genre. Matériel neuf pour un déplacement en toute sécurité. Toutes distances. Cesu. N'hésitez pas à me contacter, tél. 06 48 98 96 51

A votre disposition, sciage bois, débroussaillage, petits tronçonneurs et nettoyage terrain. CESU. Tél. 02 33 24 05 9506 35 38 15 21

Cherche travaux int/ext., peinture, papier peint, chaux, fibre, parquet, revêtement sol, ravalement, divers services. CESU. Part. Tél. 06 37 83 77 13

Recherche heures d'entretien espaces verts (possible mi-emploi), multi-services. Particulier, tél. : 07 79 20 19 01

ACHÈTE VITRAGE portes cabine TIM pour tracteur Renault D22 D30 ou porte complète. Part. Tél. 06 46 30 33 71

ANIMAUX DE LA FERME

Vends chèvres naines et petits boucs castrés, et petits boucs reproducteurs. Part. Tél. 07 50 29 24 29

Achète brebis, béliers, agneaux, paiement comptant. Tél. 06 10 66 41 97 (Siret 39135158000024).

Oies Normandes et Toulouse, Canards, Dindes, Canards Saxons, Lapins, tous super producteurs fermiers pour lots de fin d'année. Part. Tél. 06 40 28 16 46

34 bis rue de Bec-Nam
61300 L'ANGLE
Tél. 02 33 24 42 33
e-mail : reveil.normand@actu.fr

Le Réveil normand

Éditeur : Laurent REBOURS

Société editrice :
PUBLIBERDUS SAS
Siège social :
251 rue de Châteauguion
35051 RENNES CEDEX 9
Tél standard 02 30 21 60 00
SAS au capital de 54 000 000 €
Siret PUBLIBERDUS SAS : 497 280 218 01364

Publicité locale, régionale et petites annonces :
Tél. 02 33 24 42 33
e-mail : publicite@actu.fr
www.publi.com.com
Directeur de la publication : Annie SOUBOURN
Siret médias communication SAS : 497 232 901 01352

Annexes légales :
Tél. 02 99 26 42 00
www.medialex.fr

Principal actionnaire :
SIPA (représenté par Fabrice BAKHOUCHE)

Président du directeur et directeur de publication :
Laurent GOUHER

Impression : SCE - La Presse de la Manche - 9 rue Gambetta - 50100 CHERBOURG OCEAULTÉ

Pris : 1,70 €
Abonnement 1 an : 91,40 €

ISSN 0295 3265
Commission paritaire n° 1029 C 81855

Dépot légal - Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication interdite (loi du 11/05/92), sans autorisation de l'éditeur.

PEFC Certifié PEFC - PEFC10-31-3500
Imprimé sur du papier produit en France, Belgique, Allemagne et Royaume-Uni, à partir de 85 à 100 % de fibres recyclées, biomatériau : 100% recyclé.

Annonces légales / Petites annonces

LE RÉVEIL NORMAND
MERCREDI 15 JANVIER 2025
actu.rileveil-normand 53

Orne

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,187 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Eure

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,204 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

7384262401 - AA

République Française
Préfecture de l'ORNE
Syndicat départemental de l'eau
Captage "La Roulandière"
Commune du Sap-en-Auge
2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique unique concernant la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'installation des périmètres de protection et de l'attribution des servitudes afférentes et l'autorisation d'utiliser l'eau des captages en vue de la consommation humaine et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection concernant le captage « La Roulandière », situé sur la commune du Sap-en-Auge et présentée par le Syndicat départemental de l'eau (SDE) de l'Orne pour le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Roulandière.

Par arrêté préfectoral, une enquête publique sur le projet susvisé, est prescrite : du jeudi 9 janvier à 9 h 00 jusqu'au vendredi 7 février à 17 h 30 dans la commune du Sap-en-Auge.

Le commissaire enquêteur est M. Daniel HUQUET. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, M. François CHERIER est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables :
- en mairie du Sap-en-Auge et du Sap-Renout sur support papier aux jours et heures d'ouverture des mairies,
- sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr rubrique : petites annonces - Environnement - protection de l'environnement, ou un lien sera déposé et orientera les usagers sur le site dédié à ce dossier.

- sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonnet, 61000 Alençon, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Des informations peuvent également être demandées auprès de l'ARS de Normandie Délégation départementale de l'Orne, Cité administrative, BP 539, 61018 Alençon Cedex, Tél 02 31 70 96 96.

Toute personne peut, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Orne :

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement, 39, rue Saint-Blaise, 61018 Alençon Cedex.

- Jusqu'au 22 janvier 2025 à 09 h 00 à 11 h 00
- Mercredi 22 janvier 2025 10 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 30 janvier 2025 14 h 00 à 16 h 00
- Vendredi 7 février 2025 15 h 30 à 17 h 30

Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :
- soit en les adressant à la mairie du Sap-en-Auge, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : place du Marché, Le Sap, 61470 Le Sap-en-Auge,
- soit en les consignait directement sur les registres d'enquête (DUP et parcelaire) déposés en mairie du Sap-en-Auge et mis à la disposition du public,
- soit en les déposant sur le registre

dématérialisé à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialisee.fr/5778

Les observations formulées par voie postale ou par courriel sont annexées aux registres d'enquête tenus à disposition à la mairie siège de l'enquête. Ces dernières seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet www.orne.gouv.fr ou sur support papier à la mairie du Sap-en-Auge. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du Sap-en-Auge et Le Bosco-Renout ou sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse www.orne.gouv.fr pendant une durée d'un an.
À l'issue de la procédure, le préfet de l'Orne prendra un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus.

Vie de sociétés

7390870701 - SV

In Extenso

Experts-Comptables

BE BTP COLIN
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 euros
8, Fontaine
61300 SAINT-SULPICE-SUR-RISLE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 8 janvier 2025, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : BEBTP COLIN
Forme sociale : Société par actions simplifiée.
Capital social : 2 000 euros divisé en 2 000 actions de 1 €.
Apports : apport en numéraire.
Siège social : 8, Fontaine, 61300 Saint-Sulpice-sur-Risle.
Objet social :
L'acquisition à tout objet, en France :
- l'exercice de l'activité de technicien d'études du bâtiment ; établissement de maîtres, études techniques, pré diagnostics, pilotage de chantiers, la maîtrise d'œuvre, l'économie de chantier et la réalisation de toutes activités liées, - la réalisation de prestations nécessaires pour la construction (permis de construire, étude de faisabilité, direction des travaux...),
le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion d'alliance, de société en participation ou de prise en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés tenu au Greffe du Tribunal de commerce d'Alençon ou les statuts seront déposés.

Administration de la société :
Président : M. Alizon COLIN demeurant 29, route de la Forge à Rujoles (72750).

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Alençon.

Pour avis
Le Président

7390783101 - VS

GARAGE LE CONTE
SAS au capital de 170 000 euros
Siège social :
Route de Paris
61240 NONANT-LE-PIN
RCS Alençon 391 280 082 00015

AVIS

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 janvier 2025, il a été décidé de nommer Mme LE CONTE Sophie demeurant 3, route de Paris, 61240 Nonant-le-Pin en qualité de directeur général à compter du 8 janvier 2025. Modification au RCS d'Alençon.

7381065301 - VS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Capucine LESAULT LAURENT, notaire à Font-de-l'Arche (72340), 2, place Aristide-Briand, le 20 décembre 2024, enregistré à Alençon le 6 janvier 2025. Dossier n°2025 00000170, rf/2704P01 2025N00006, a été créé un fonds de commerce par M. Gouhen SIBIMILL, demeurant à Gallion (72600), 19, rue Saint-Euphrasy, à PERA GHILL 27, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège est à Le Val-d'Hayez (72340), 27, place François-Mitterrand, immatriculée au RCS d'Evreux sous le n° 838 858 198.
Désignation : fonds de commerce de fabrication, vente de plats cuisinés sur place et à emporter, vente de boissons, vente de pâtisseries orientales sis à Le Val-d'Hayez (72340), 27, place François-Mitterrand, connu sous le nom commercial O'MELIS, moyennant le prix principal de vingt mille euros (20 000 euros).
Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été faite au même jour.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au fonds vendu ou domicilié à cet effet.

Four insertion.
Le Notaire.

7390360801 - VS

ACCEA NORMANDIE
SELASU
au capital de 5 000 euros
Siège social : 3, rue Saint-Pierre
61500 SÈES
RCS Alençon 904 486 164

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'assemblée générale du 3 janvier 2025, il a été décidé de transférer le siège social au 1, rue de la Flammie, 61500 Sées à compter du 1er janvier 2025. Modification au RCS d'Alençon.

Régime matrimonial

7390786001 - RM

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte en date du 27 décembre 2024 dressé par Me Corinne CHAMPELIER notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée "PIAZZA & POLIN, NOTAIRES ASSOCIÉS" (dont le siège social est à Fiers (61100), 24, rue Henri-Vivier), M. Ludovic Stéphane Jérôme HELIZE magistrat n° 15 le 5 décembre 1971 à Fiers (61100) et Mme Karine Sandrine Christel GABRIEL, née le 7 octobre 1975 à La Ferté-Macé (61800) demeurant ensemble à Le Stade, 61450 La Fertière-aux-Étangs, mariés le 9 avril 2022 par devant l'officier de l'état civil de la Fertière-aux-Étangs sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, ont décidé de changer de régime matrimonial et d'adopter pour l'avenir le régime de la séparation de biens tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du Code civil. Les créanciers peuvent s'opposer à la modification dans les trois mois suivant la présente publication en l'étude de l'office notarial où domicilié a été élu à cet effet, conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code civil.

Emploi

SERVICES

Bonnes Affaires

Bonnes Affaires

AGRICULTURE

Vends foin prairie naturelle bien récolté à prendre sous abris ballots 1120 H90 L210 secteur Le Mele sur Sarth. Part. tel. 06 10 82 41 94
Vends foin en round-bale 100.GHT prix départ, possibilité livraison. Enrubannage prix à voir sur place. Particulier, tel. 06 09 11 21 44.

A vendre foin déclassé en petits ballots 2024 2€ l'unité, à prendre sur place. Part. tel. 06 13 34 35 06
Vds Mini pelle JMEKA sur roues 4 roues motrices 800Kgs 9CH essence, année 2022, 15H de marche avec attache rapide + 3 godets (160, 250 et 510mm) + crochet d'attelage, état neuf 6700€. Part. tel. 06 06 49 77 81

Le Réveil
34 bis rue de Bec-Ham
61300 L'ARLE
Tel. 02 33 24 42 33 - Fax 02 33 34 88 71
e-mail : reveil.normand@actu.fr
Site : www.ledreveil.com
Éditeur : Laurent REBOURS

Société editrice :
AULIEVEDOS SAS
Siège social :
261 rue de Châteauguin
33515 IRIGNES CEDEX 9
Tél standard 02 30 21 60 00
SAS au capital de 34 000 000 €
Siret 842000044 - 477 080 01 036

Principale actionnaire :
SIPA, représentée par Fabrice BAKHOUCHE

Président du directeur et directeur de publication :
Laurent COUPEL

Impression : SCE - La Presse de la Manche - 9 rue Gambetta - 61100 CHEQUOQUO OCTEVILLE

Publicité locale, régionale et petites annonces :
Tel. 02 33 24 42 33
e-mail : publicite@actu.fr
www.ledreveil.com
Directrice de publicité : Anick BOURDIN
Siret Hebdo Communication SAS : 487 737 901 0132

Annexes légales :
Tel. 02 99 26 42 00
e-mail : publicite@actu.fr
Sur arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département de l'Orne et Eure

Prix : 1,70 €
Abonnement 1 an : 91,40 €

ISSN 0295-2385
Commission paritaire n° 3029 C 81855
Dépôt légal - Réimpression intégrale ou partielle de la présente publication mensuelle - ou du 1163957 - sans autorisation de l'éditeur

PEFC Certifié PEFC - PEFU1031-3502
Imprimé sur du papier recyclé en France, Belgique, Allemagne et Espagne. Un arbre de 18 à 100 kg de fibres recyclées. Bioimpression. GFT® Équimembre

ANIMAUX DE LA FERME

Achète brebis, béliers, agneaux, paiement comptant. Tél. 06 10 66 41 97 (siret 391 251 59000024).

ANTIQUITES / BROCANTE



Collectionneur cherche carillons, même non fonctionnel. Part. Tél. : 06 50 79 69 69.

Achète vieilles blouses de marchands bœufs, blouses, vieux costumes normands masculins et féminins, blaudoux en droguet, vieilles vestes de chasse, vêtements anciens de campagne, de travail et bourgeois, robes de mères anciennes, vieilles dentelles, tissus, meubles et objets anciens, argenterie, lustres, vieux verres, miroirs, pendules et bibelots. Tél. 06 08 84 72 75

A votre disposition pour vider votre peint, chaux, fibre, parquet, revêtement sol, ravalement, divers services. CESU. Part. tel. 06 37 83 77 13

A vendre beau lot de brocante ancienne assez diversifié. Part. Tel. 02 33 85 42 24



Achète objets militaires 39-45, 14-18 : casques, coiffures, uniformes, équipements, véhicules et pièces, etc tous pays, même mauvais état. Particulier tél. 06 80 63 97 32

RECHERCHE 1 très vieille TABLE de campagne, + 80 ans d'âge, 2,50m à 4,00m, pour grès, cerisier, orme, chêne, châtaignier, même à restaurer. Tél. 06 22 25 51 51



COLLECTIONNEUR achète Baccarat (verre, objet...), Saint-Louis, service de verre cristallin, mégère ancienne et moderne. Paiement immédiat. Tél. 06 26 26 73 06

Les ventes mobilières et immobilières

PERREU ENCHÈRES SVV - Agrément 212-2022
Maître PERREU CAROLINE, Commissaire-priseur
94, rue du Docteur Durac - 27310 BOURG-ACHARD

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

SAMEDI 18 JANVIER 2025
Salle des ventes de Gacé - rue de la Toaque - 61230 GACÉ

A partir de 10 heures dans la salle : vente de vins*
A partir de 14 heures en salle : voitures Peugeot 306 cabriolet 139000 km année 1999 CT, tableaux, malle de voyage, scortaie, guéridon, semainier, cheval, bureau, salon en cuir, dame jeans, commode dessus marbre, globe de mariage, pièces de monnaies, bibelots, bronze, console, bijoux or et fantaisie...
*Tous droits réservés au vendeur pour le seul à commander sans modification.

Exposition : le vendredi 17 janvier 2025 de 10 heures à 12 h 30 et de 14 à 17 heures ; le samedi 18 janvier 2025 de 9 à 10 heures
Frais : 20% TTC en plus du montant de l'adjudication
Contact : 06 82 41 23 15

La centrale des marchés
MEDIAMAX

Découvrez notre nouveau site !

Une meilleure ergonomie pour votre veille sur les appels d'offres des marchés publics.

lacentraledesmarches.com

ANNEXE 6

Enquête publique n° E 24000075/14 du 09/01/2025 au 07/02/2025 – SDE 61 et SIAEP de la Roulandière - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'installation des périmètres de protection et de l'attribution des servitudes afférentes et enquête parcellaire – ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur

est

ier faisait ostensiblement osciller l'équilibre pour avertir qu'à la fin de l'incartade, il devrait quitter le navire. Sous cette menace, l'impérial n'aurait pas dû baisser d'un poil. En attendant pas davantage de son socle. La sentence est alors, inexorable : la mise à la barre si ces chieus en bois ar-blanc réincarneraient le souve- rain du jugement de Dieu... nche, au Mans, Nicolas Pastour, ssaire-priseur, proposera, par 158 lots d'une vente d'art publi- citaire authentique chieus haut de En l'espèce, non pas un per- je à la scie, mais deux breuteurs s à en découdre, ce qui revient ne. Nous les imaginons mainte- scillant au gré des enchères, ne estimation de 60 à 80 €. ra ? Tombera pas ? Parions narteau tombera.

Christophe PENOT.

vins, tableaux. 400 lots. 74 41 28. (56). Par D. Galludec. Exclu- sif en ligne, mercredi 15, avec à partir de 20 h : tableaux, or, objets de décoration, jouets s. 232 lots. 02 97 21 22 98. (72). Par M.-L. Balsan, 6, à 10 h et à 14 h : vieux s, philatélie. 300 lots. 71 12 12. dication contraire, ventes à la ligne et en présentiel. Pour les u pour y participer, se connec- www.interencheres-live.com

marteau d'Henri Couton, pour ste aérienne de 50 F avec coin 20 personnes dans la salle ou s ventes philatéliques annuel Viséricorde. Commentaire du uve que la passion pour les

NOWAKOWSKI - Charlotte ANTOINE
e Justice associés
aires-Priseurs Judiciaires
- 61000 ALENCON
i: contact@orne-ancheres.fr

1 (61440)
Roches
vier 2025 à 14h30
d'une EARL
L AGRICOLE
SDON 5708, 4x4, chargeur MF, 24/10/2019 -
siège ELRO, relevage avant, 23/12/2016
cité LAMBERT 11/2, 12 tonnes, rechargeuse
ur TATOMA EMV1 4, 14m3 - Régénérateur
- Hesse rotative HOWARD mod HK 31-300,
spes manuelles KUHN OPTIS KOMO 900 -
3 - Barrières, komads - Niches à veaux -
SSI - Silos - Ependeur de feler MENGELE
RONE SWADRO SW16, année 2012
de fourrage

30 - Evénements : Le jour de la vente et sur rendez-vous
PHOTOS SUR www.interencheres.com/61001
e + 80 € de frais de dossier par véhicule.
bilique de location, virement ou carte bleue

4 cahiers

ANNEXE 6

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départe- ments du Grand Ouest sur : centraledesmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
Tarif de référence stipulé dans l'Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mis- ses en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuelgalee.fr.

Avis administratifs

République Française
Préfecture de l'ORNE
**Syndicat départemental de l'eau
Captage "La Roulandière"**
Commune du SAP-EN-AUGE

**2E AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Ouverture d'une enquête publique uni- que concernant la déclaration d'utilité pu- blique de la dérivation des eaux, de l'ins- tauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et l'autorisation d'utiliser l'eau des captas- ges en vue de la consommation humaine et d'une enquête parcellaire en vue de dé- terminer les immeubles concernés par les périmètres de protection concernant le captage «La Roulandière», situé sur la commune du Sap-en-Auge et présentée par le Syndicat départemental de l'eau (SDE) de l'Orne pour le Syndicat inter- communal d'alimentation en eau possi- ble (SIAEP) de la Roulandière.

Par arrêté préfectoral, une enquête publi- que sur le projet susvisé, est prescrite du jeudi 9 janvier à 9 h 00 jusqu'au ven- dredi 7 février à 17 h 30 dans la commune du Sap-en-Auge.
Le commissaire enquêteur est M. Daniel Hugues. En cas d'empêchement du com- missaire enquêteur titulaire, M. François Chavier est nommé commissaire enqû- teur suppléant.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables :
- en mairie du Sap-en-Auge et du Boc- Renoult sur support papier aux jours et heures d'ouverture des mairies,
- sur le site des services de l'Etat dans l'Orne à l'adresse suivante :
www.orne.gouv.fr (rubrique : politiques publiques - environnement - protection de l'environnement), où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dé- diée à ce dossier.

sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administra- tive Banel, 61000 Alençon, aux jours et heures d'ouverture de la cité.
Des informations peuvent également être demandées auprès de l'ARS de Norman- die Délégation départementale de l'Orne, cité administrative, BP 538, 61016 Alen- çon cedex. Tél. 02 31 70 98 98.
Toute personne peut, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communi- cation du dossier d'enquête publique au- près de la préfecture de l'Orne : Direction de la coordination des politiques publi- ques et de l'appui territorial, bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement, 39, rue Saint-Basile, 61019 Alençon cedex.

Afin de recevoir les observations du pub- lic, le commissaire enquêteur siègera à la mairie du Sap-en-Auge :
- jeudi 9 janvier 2025 9 h 00 à 11 h 00
- mercredi 22 janvier 2025 10 h 00 à 12 h 00
- jeudi 30 janvier 2025 14 h 00 à 16 h 00
- vendredi 7 février 2025 15 h 20 à 17 h 30
Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :
- soit en les adressant à la mairie du Sap- en-Auge, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : place du Marché, Le Sap, 61470 Le Sap-en-Auge,
- soit en les consegnant directement au- près des registres d'enquête (DUP et parcellaire) déposés en mairie du Sap-en-Auge et mis à la disposition du public,
- soit en les déposant sur le registre dé- matérielisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialisee.fr/5778>

Les observations formulées par voie pos- tale ou par courriel sont annexées aux re- gistres d'enquête tenus à disposition à la mairie siège de l'enquête. Ces dernières seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet www.orne.gouv.fr ou sur support papier à la mairie du Sap-en-Auge.
Le rapport et les conclusions du commis- saire enquêteur seront tenus à la dispo- sition du public à la mairie du Sap-en-Auge et le Boc-Renoult ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Orne à l'adresse www.orne.gouv.fr pendant une durée d'un an.
À l'issue de la procédure, le préfet de l'Orne prendra un arrêté d'autorisation as- socié au respect de prescriptions ou un arrêté de refus.

La centrale des marchés
MORNE

Découvrez notre nouveau site !

Une meilleure ergonomie pour votre veille sur les appels d'offres des marchés publics.

centraledesmarches.com



Notre territoire

UN SERVICE 100% GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1^{er} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!



Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

ouest france

Abonnez-vous !

2 mois = 30€

Découvrez le Pack Famille à un prix très avantageux avec le papier et le numérique pour vous + 4 abonnements numériques à offrir à vos proches

-68% de réduction

Immobilier : le mieux pour les acheteurs

Envoyez le bon ci-dessous sans affranchir à **Service Clients Libre réponse 94114 35099 Rennes Cedex 9**

02 99 32 66 66 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 18h
CODE : S222OFIR/APFI

Gagnez du temps
o-f.fr/abo/2mois

BULLETIN D'ABONNEMENT

OUI, je souhaite m'abonner au Pack Famille Ouest-France pendant 2 mois 7/7, le journal papier livré à domicile pour **30€** au lieu de **94€***, soit **68% de réduction. INCLUS**, un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix.

JE COMPLÈTE MES COORDONNÉES

Mme M.

Nom _____

Prénom _____

Enquête publique n° E 24000075/14 du 09/01/2025 au 07/02/2025 – SDE 61 et SIAEP de la Roulandière - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire – ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : DUP de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et l'autorisation d'utiliser l'eau des captages en vue de la consommation humaine concernant le captage "La Roulandière" situé sur la commune du SAP EN AUGÉ

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 1122-24-10-093 en date du 14 novembre 2024 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : l'Orne

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. Daniel HUGUET qualité

Membres titulaires : M. qualité

M. qualité

M. qualité

Membres suppléants : M. François CHERIER qualité

M. qualité

M. qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du jeudi 9 janvier 2025 au vendredi 7 février 2025

le/les de à et de à

le/les de à et de à

le/les de à et de à

Siège de l'enquête : Mairie de SAP EN AUGÉ

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de BOSQ RENOUÏ, site internet des services de l'Etat dans l'Orne et poste informatique au point d'accès

Registre d'enquête : numérique de la cité administrative

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

- la mairie du SAP EN AUGÉ

- sur le registre dématérialisé : <http://registre-dematerialise.fr/5778>

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairies de SAP EN AUGÉ et de BOSQ RENOUÏ, site internet des services de l'Etat dans l'Orne et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

le/les jeudi 9 janvier 2025 de 9h00 à 11h00 et de à

le/les mercredi 22 janvier 2025 de 12h00 à 12h00 et de à

le/les jeudi 30 janvier 2025 de 14h00 à 16h00 et de à

le/les vendredi 7 février 2025 de 15h30 à 17h30 et de à

le/les de à et de à

le/les de à et de à

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

ANNEXE 7

Enquête publique n° E 24000075/14 du 09/01/2025 au 07/02/2025 – SDE 61 et SIAEP de la Roulandière - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire – ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾ _____

①

SCEA du Boscor
1624 Route du Bois, Écart
61470 Le Bos Rempart.
M^r Michel Philippe
M^r Dupont Achien.

① Nous souhaitons sortir la partie Nord Ouest du périmètre éloigné puisque, le dénivelé fait que l'écoulement naturel de l'eau va vers Tieheville.

② Sortir l'épandage des recommandations du périmètre de protection éloigné

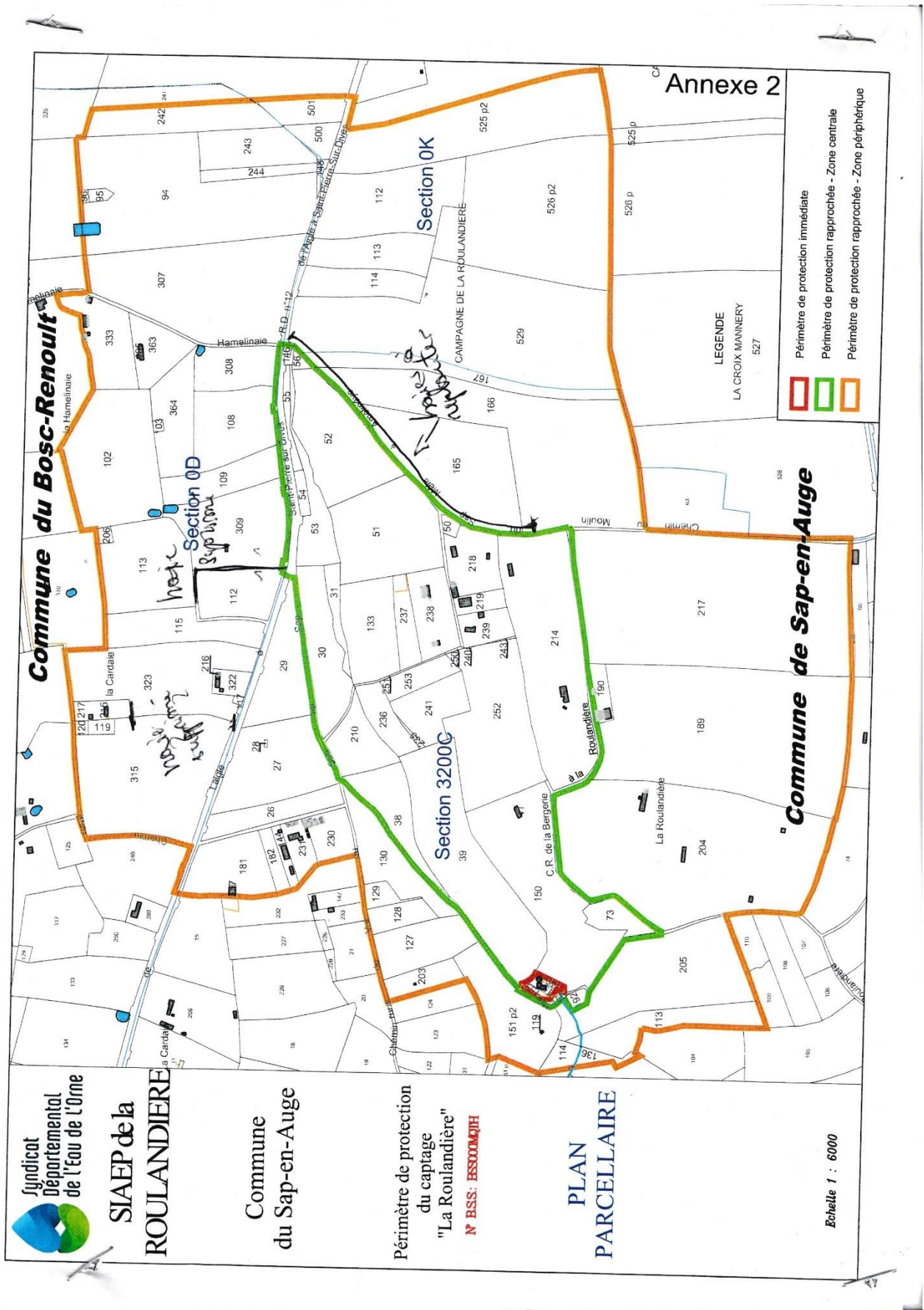
③ Concernant les haies à replanter il semble plus judicieux de replanter en bordure de route de la commune de la substruction ce qui limiterait l'écoulement de l'eau lors des orages (plutôt que de replanter au même endroit surtout que les troncs de champs sont déjà plantés). Nous souhaiterions également une aide financière par la création de cette haie.

④ Pour la remise en herbe, nous souhaiterions remettre la parcelle C27 en herbe puisque le dénivelé et sa proximité des captages semble plus vulnérable que le 2 autres et laisser en culture la D323 et D 113 et 309.

⑤ Indemniser les services d'épandage liés à la distance. 30 ha concerné à 1 km du site, du coup, nous devons épandre à 9 kms à Hengon et Chamont.

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

ANNEXE 7



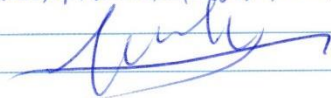
ANNEXE 7

Enquête publique n° E 24000075/14 du 09/01/2025 au 07/02/2025 – SDE 61 et SIAEP de la Roulandière - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire – ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur

② Thierry AVBENT Sap en Auge 636 route de Pommard!

1) Ne pas empêcher l'exploitation des bois parcelles C127, C123, C131.

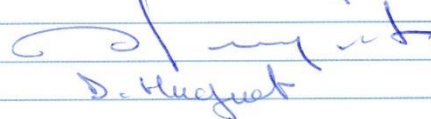
2) Sommes d'argent que la S.P.E.A de Boisar nos a payées, puis rep. planter une haie en bord de route afin d'éviter l'épanchement des pesticides sur la route.



1^{ère} permanence tenue le jeudi 09 janvier 2025 de 9h à 12h.
en mairie du Sap en Auge.

Vivité de 3 personnes avec 2 observateurs de police sur le registre d'écritures.

Au Sap, le 09/02/2025
le commissaire enquêteur


D. Hucquet

③ SLOVET Philippe Sap en Auge le 22-01-2025

J'ai déposé une lettre d'information pour argumenter mon désaccord au niveau du périmètre éloigné ou se situe mon siège d'exploitation.



Mairie du Sap en Auge
A l'attention du Commissaire enquêteur
M. HUGUET Daniel,
Place du marché – LE SAP
61 470 SAP EN AUGE

Le 22 janvier 2025,

Objet : Périmètre de protection du captage de « La Roulandière » au Sap-en-Auge

Bonjour,

Je suis exploitant agricole sur la commune du SAP EN AUGE, mon siège d'exploitation ainsi que mes terres (60% de mes cultures) se trouvent dans le périmètre de protection du captage de la Roulandière.

→ Aucune information quand on se trouve en périmètre éloigné :

Je suis étonné de ne pas avoir été prévenu que mon siège d'exploitation est dans le périmètre de protection éloignée. Heureusement que j'ai des parcelles en périmètre rapproché, car je ne l'aurais jamais su. Je ne trouve pas cela normal de ne pas avoir été informé.

→ Désaccord sur la présence de mon siège d'exploitation en périmètre éloigné :

Je suis surpris que mon siège d'exploitation au lieu-dit « Le Bois Bénard » (cf. plan IGN) se trouve en périmètre de protection éloignée. Cette zone n'appartient pas au bassin d'alimentation du captage de la Roulandière. Les pentes se dirigent vers un autre bassin versant en direction du bourg du Sap en Auge, mais en aucun cas vers le captage de la Roulandière. Les pages 20 et 28 de l'étude de vulnérabilité de 2002 le montrent bien (cf. pièces jointes).

D'ailleurs l'hydrogéologue du syndicat départemental de l'eau de l'Orne a bien reconnu, lors de la réunion d'ouverture d'enquête publique du 06/01, que le périmètre éloignée concernait des parcelles qui n'appartenaient pas au bassin d'alimentation de captage de la Roulandière, et que sa taille n'était pas justifiée. Le SDE a même précisé que l'hydrogéologue agréé suivait le tracé des routes pour délimiter le périmètre éloigné pour plus simplicité.

Preuve sur le terrain : la météo pluvieuse de début janvier montre qu'au niveau de mon exploitation, les eaux partent vers le bourg du Sap en Auge et non vers le captage de la Roulandière.

De plus, aucune bétail n'est présente sur ce secteur.

C'est pourquoi, je demande que mon exploitation ainsi que son aire de développement potentiel soient exclus du périmètre de protection éloignée.

A noter, même si le SDE informe qu'il n'y a aucune contrainte en périmètre de protection éloignée, ce n'est pas le cas. Des refus de l'ARS ont déjà été observés sur ce périmètre fin 2024. Par conséquent, des aménagements hors réglementation générale voire des refus peuvent entraîner une perte économique voire mettre en péril mon exploitation.

Je demande donc la sortie de mon exploitation du périmètre éloigné.

→ Captage du Costil :

Qu'en est-il du captage du Costil ? Est-ce qu'il va également bénéficier d'un périmètre de captage ? Si oui, toutes mes parcelles seront en périmètres de protection de captages.

→ Mise en place de couverts hivernaux :

L'interdiction de sol nu pendant la période hivernale engendrera des coûts supplémentaires (semences, travail de sol, carburant...) non obligatoires aujourd'hui. Je demande l'indemnisation de cette obligation.



CLOUET Philippe
Les Bruyères – ORVILLE
61120 SAP EN AUGE
06.33.09.06.87.

ANNEXE 7

Figure 8 : Contexte hydrogéologique (piézométrie d'après B.E. Gaudriot 2000)

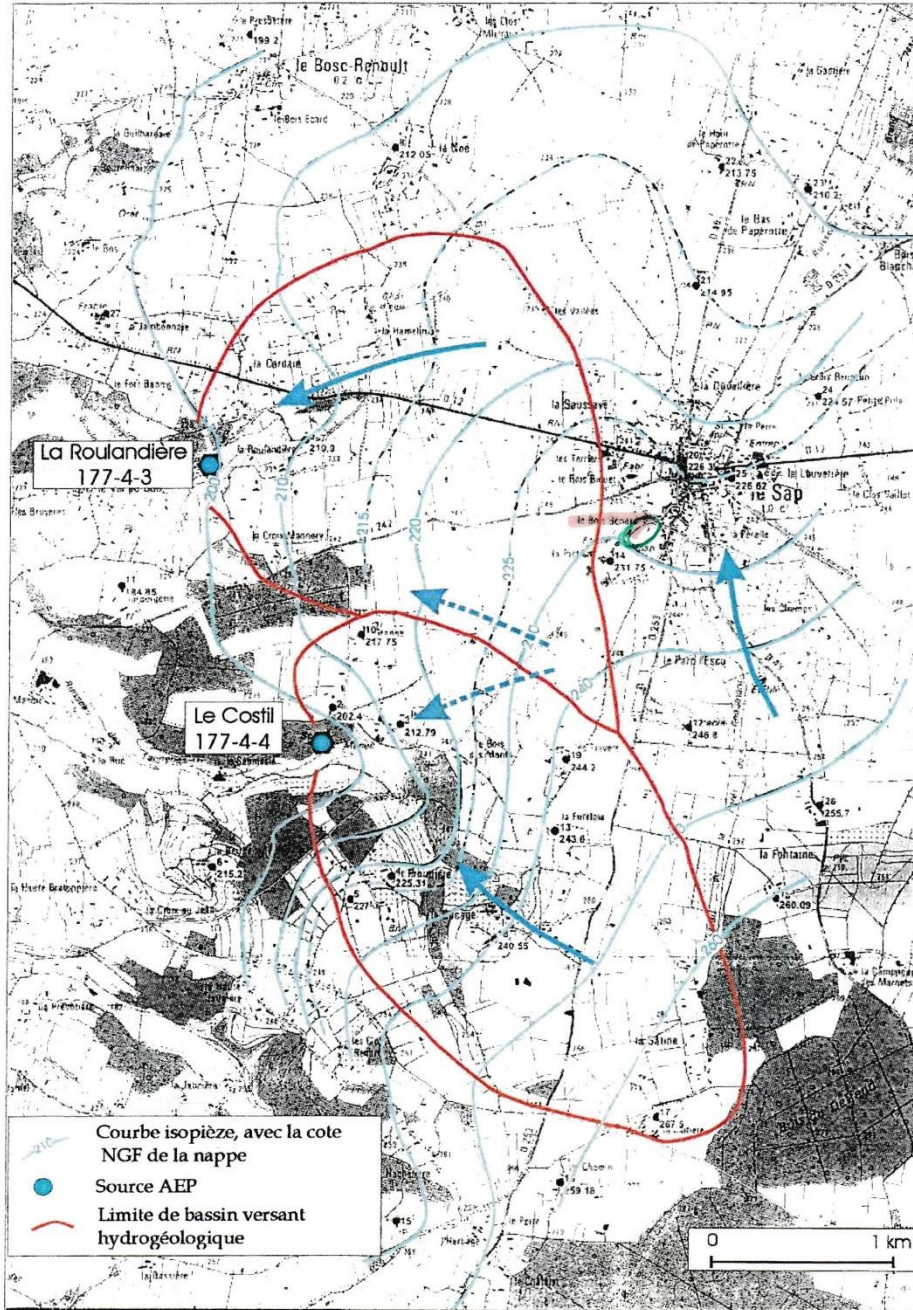
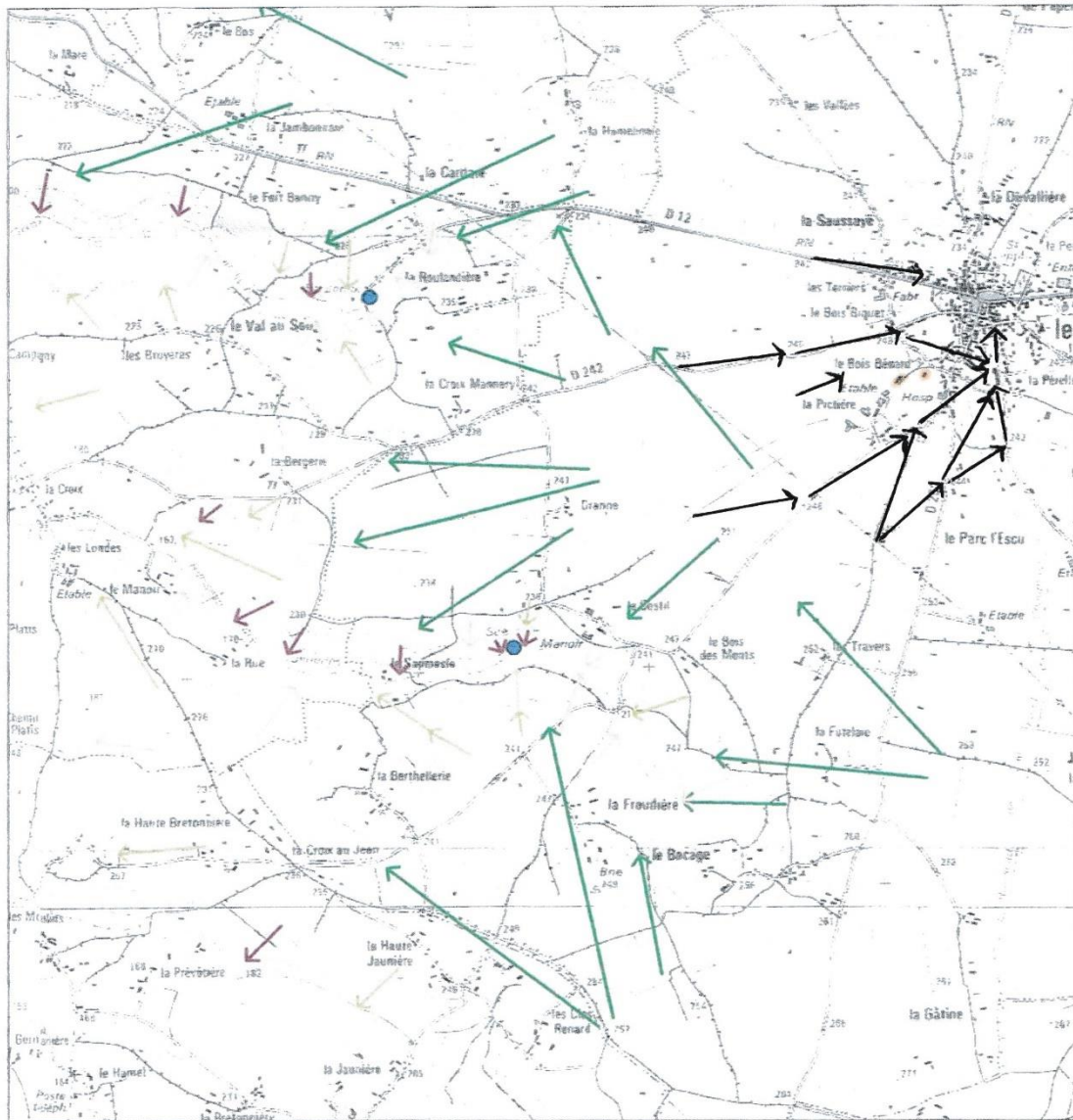


Figure 5 : Carte des pentes (1/25 000)

CLOUET Philippe

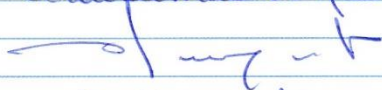


- absence d'étude du sens de la pente autour de ma ferme -
 - quand je relie les points d'altitude on voit que la pente va vers le bourg du Sor.

●	Captage AEP
→	pentcs de plus de 20/100
→	pentcs de 12 à 20/100
→	pentcs de 5 à 12/100
→	pentcs de 0 à 5/100

ANNEXE 7

2^{ème} permanence tous le mercredi 22 Janvier 2025
de 10h à 12h en mairie des SAP en AUGE.
Visite d'1 personne devant de faire un conseil adhésif
en CE avec 2 pièces jointes (carte)


Au Sap, le 22 Janvier 2025
Le Commissaire Enquêteur

D. Huguet

- ④ Luc Et Carole et Dominique
nous sommes bien venu en mairie pour voir
les plans et nous sommes bien espérant agricole depuis
40 ans et résident à M.S.A.

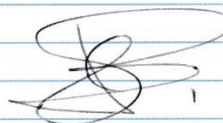
le SAP 30-01-2025

Luc Carole

- ⑤ DUPONT Marc et Catherine
→ périmètre de protection éloigné trop large
impliquant des contraintes.
Le périmètre se trouve sur un autre versant :
l'eau qui s'écoule ne se dirige vers en aval et
donc pas du côté de la source.
les contraintes, telles qu'elles sont énumérées
ne sont pas claires et ne font pas l'objet
d'indemnisations.

Dupont 

- ⑥ LAIGRE Benjamin
→ Des incertitudes quand à l'étude des pentes ??
→ Contraintes peu claires, dommage que nous ne connaissions
pas l'objet de l'indemnisation avant la fin de l'enquête
publique

 le 30.01.25

⑦

M. LE CONTE SEBASTIEN

Mes bâtiments d'élevage étant sur le bordure est du périmètre élargi entre les vallées et la Néa, j'ai constaté que les pentes et le ruissellement sont à l'opposé du captage, je demande à revoir le périmètre de protection élargi

30/01/2025

⑧

1 certificat de la Decembre d'agriculture de l'Gwe a été envoyé le 30/01/2025 avec numéro de Sup en Ducep par Messagerie.

Elle est en copie au registre de la page 11 à la page 12.

Le Commissaire enquêteur, le 30/01/2025

D. Huequet

Alençon, le 30 janvier 2025

Objet : **Complément d'avis sur la protection du captage de « La Roulandière » au Sap-en-Auge**

Dossier suivi par : Roxanne ANCKAERT

Ligne directe : 02.33.31.48.20

roxanne.ancaert@normandie.chambagri.fr

copie à : sandrine.leple@normandie.chambagri.fr

Siège social
52, bd du 1^{er} Chasseurs
CS 80036 – 61001 Alençon cedex
Tél. 02 33 31 48 00
accueil61@normandie.chambagri.fr

Antenne de la Ferrière-aux-Étangs
21, rue de Bricouze - BP 16
61458 Fiers cedex
Tél. 02 33 62 28 82
laferriere@normandie.chambagri.fr

Antenne de Sées
ZI Les Fourneaux Route du Bouillon
61500 Sées
Tél. 02 33 81 77 80
sees@normandie.chambagri.fr

Antenne de Mortagne-au-Perche
ZI La Grippe - La Fontenelle
61400 Mortagne-au-Perche
Tél. 02 33 85 34 40
mortagne@normandie.chambagri.fr

Monsieur,

En complément de l'avis consulaire du 19/11/24 de la Chambre d'agriculture, concernant le projet de prescriptions sur le périmètre de protection du captage de « la Roulandière » sur la commune du Sap en Auge et suite à la réunion publique du 6 janvier 2025, nous avons l'honneur de vous faire part des remarques suivantes :

Concernant les prescriptions sur le périmètre de protection rapprochée (PPR1 et PPR2) :

■ Un siège d'exploitation (Mme LOREL) est présent sur le périmètre de protection rapprochée au lieu-dit la Hamelinaie (carte IGN 1/25 000). Il n'est recensé dans aucun document du dossier d'enquête publique (étude environnementale ou technico-économique, etc.). Il nous paraît anormal que le document mis à la consultation n'en tienne pas compte alors que nous l'avons évoqué dans un premier avis consulaire.

Nous demandons d'ajouter les prescriptions habituelles quand il y a présence de siège d'exploitation dans le périmètre rapproché. Il faut être vigilant à ne pas bloquer le développement des exploitations agricoles existantes.

Cela concerne :

- l'interdiction de stockages de phytosanitaires et d'engrais minéraux liquides (1-3-1-2-1 n°25) ; Ces stockages doivent être autorisés au sein de l'exploitation.
- la création de bâtiment d'élevage (1-3-1-2-2 n°29) ; La création de bâtiment d'élevage doit être autorisé pour l'extension de l'exploitation existante.

Concernant les prescriptions dans la zone complémentaire du périmètre de protection rapprochée (PPR2) :

■ Pour ce qui est de la date de destruction du couvert végétal au 15 janvier (pour les autres sols – hors forte teneur en argile) (1-3-3-1-1 n°51) :

Dans la mesure où aucun problème de nitrates n'est identifié au captage depuis plusieurs années, il n'y a pas lieu d'être plus restrictif que les réglementations Directive Nitrates en vigueur. Cette prescription nous paraît particulièrement disproportionnée au regard des enjeux de qualité de l'eau au captage.

Une destruction du couvert hivernal au 15 janvier favorise le développement de la culture du maïs. La date du 15 novembre, imposée par la directive nitrates en vigueur (pour les autres sols – hors forte teneur en argile), permet la mise en place d'autres cultures de printemps (orge, pois). En effet, pour être semées, ces dernières peuvent nécessiter un broyage du couvert végétal, un décompactage du sol avant le gel et donc avant le 15 janvier.

1/3



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Siret 130031503 00019 / APE 9411Z
normandie.chambres-agriculture.fr



L'agriculture, telle qu'elle est pratiquée actuellement et depuis plusieurs années, concourt à une eau de qualité en termes de nitrates et pesticides. Pour répondre à la problématique majeure de cette ressource (limiter les pics de turbidité), il nous semble primordial d'agir sur les zones à enjeux (bêtoires et axes de ruissellement préférentiels). Il s'agit d'identifier, en concertation avec les exploitants agricoles concernés, les aménagements parcellaires à envisager pour limiter les arrivées d'eau au captage et aux bêtoires.

De plus, seule une bêtoire est identifiée sur ce périmètre de protection éloignée, en partie centrale, au lieu-dit « Granne » (cf. pièce jointe p 49 l'étude environnementale 2002).

Compte tenu de tous ces éléments, nous demandons la ré-étude des limites du périmètre de protection éloignée, qui sont à ce jour incohérente avec la réalité du bassin versant.

■ Nous demandons l'exclusion du siège d'exploitation (de M. Philippe CLOUET) et de son cône de développement du périmètre de protection éloignée, se trouvant en périphérie du périmètre, au lieu-dit « Le Bois Bénard » (carte IGN 1/25 000). Comme indiqué ci-dessus, ce secteur ne se trouve pas dans le bassin d'alimentation de captage de la Roulandière.

Ce siège se situe sur une parcelle dont la pente se dirige vers un autre bassin versant, à l'opposé du captage de la Roulandière. Cette zone appartient à un autre bassin versant hydrogéologique (cf. p 28 de l'étude de vulnérabilité de 2002 et pièce jointe sur les pentes), en dehors du captage de la Roulandière.

■ Les réglementations qui s'appliquent au périmètre de protection éloignée nous semblent incohérentes avec la problématique qualité d'eau du captage. Même si le SDE indique que ce périmètre ne fait pas l'objet de servitude ni d'interdiction générale, toutefois l'ARS peut émettre, pour un projet agricole, un avis favorable sous condition d'un aménagement supplémentaire ; cet aménagement n'étant pas prévu dans les indemnisations.

Par ailleurs, l'ARS peut émettre un avis défavorable sur des projets agricoles (plan d'épandage, agrandissement d'un bâtiment existant...). Dans ce cas, l'indemnisation de la contrainte entraînant un préjudice n'est également pas prévue.

Nous avons l'exemple du retrait d'un plan d'épandage, d'une parcelle présente sur ce périmètre (CODERST du 08/10/24).

C'est pourquoi, nous demandons l'exclusion du périmètre de protection éloignée, des paramètres ci-dessous :

- les plans d'épandage de fertilisants organiques,
- les bâtiments d'élevage.

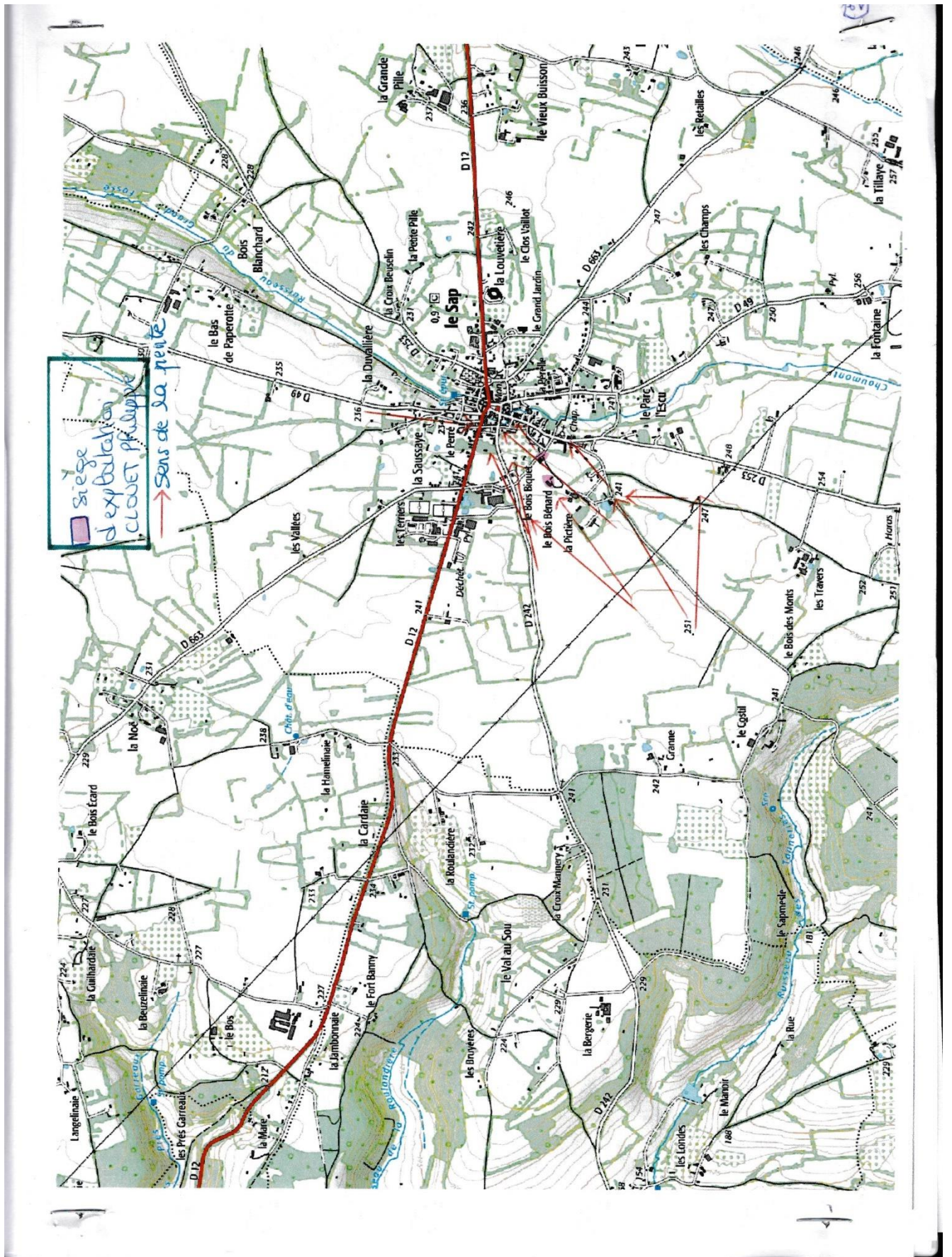
D'ailleurs dans le rapport de l'hydrogéologue (point 4.2.3.1.3 p14-15), il est indiqué que les exploitations (hors installations classées) doivent respecter la réglementation générale en vigueur pour les épandages d'effluents liquides et solides dans le périmètre rapproché complémentaire.

Au regard de ces éléments et des échanges réalisées lors de la réunion d'ouverture d'enquête publique, nous donnons un avis défavorable au projet de prescriptions pour la mise en place du périmètre de protection du captage de la Roulandière.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à nos remarques, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma haute considération.

Président de la Commission Environnement
Nicolas TISON

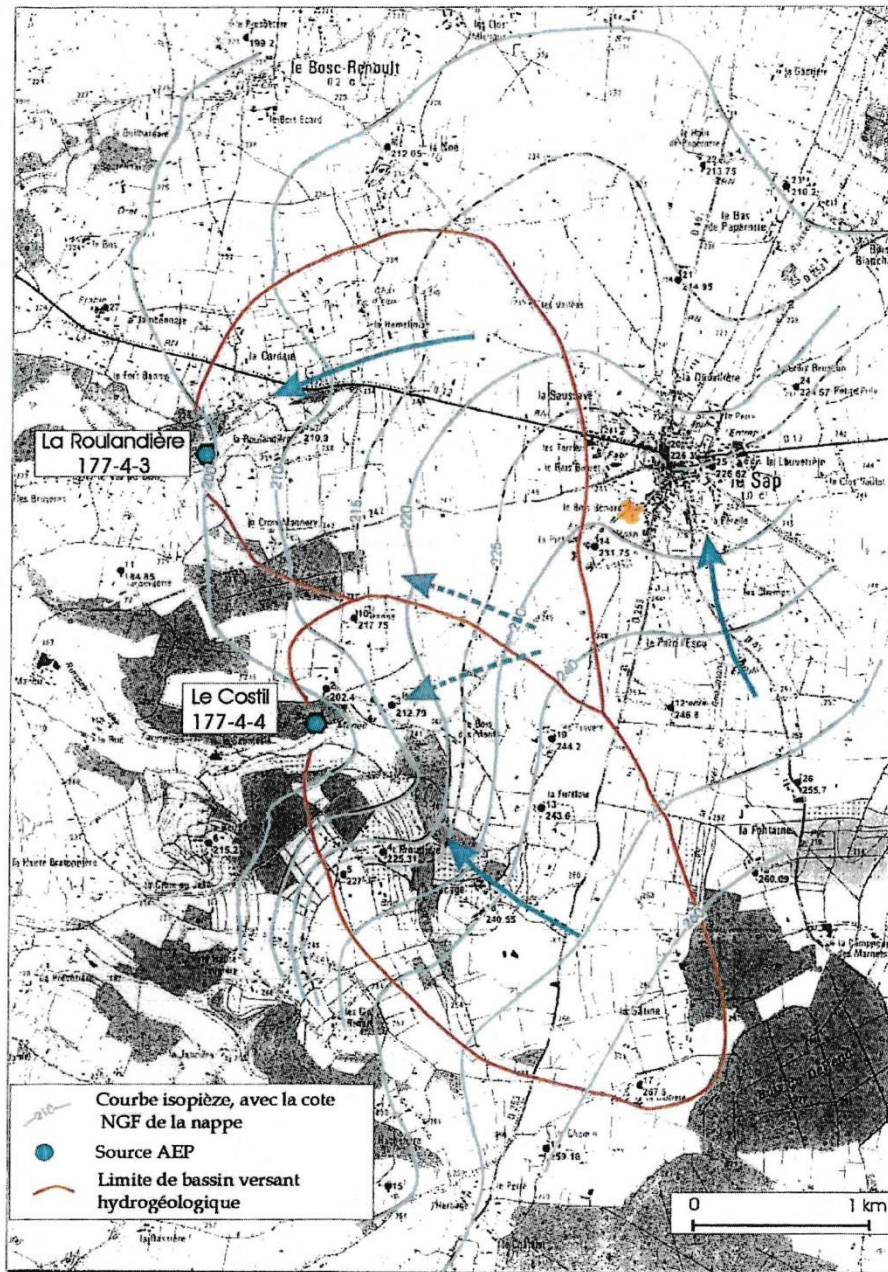
3/3



ANNEXE 7

Enquête publique n° E 24000075/14 du 09/01/2025 au 07/02/2025 – SDE 61 et SIAEP de la Roulandière - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire – ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Figure 8 : Contexte hydrogéologique (piézométrie d'après B.E. Gaudriot 2000)



13


ANNEXE 7

Enquête publique n° E 24000075/14 du 09/01/2025 au 07/02/2025 – SDE 61 et SIAEP de la Roulandière - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire – ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur

3^{ème} réunion tenue le jeudi 30 janvier 2025 de
17h à 19h en mairie de Sarp en Arcege

Vingt et quatre personnes pour 3 départs de documents relatifs
relatives au périmètre de protection élargie.
+ 1 départ pour le Comité d'Agriculture de
l'ave (travaux avec pièce jointes) transmis par
messagerie électronique au Maire de Sarp.

le 30 janvier 2025,
le Commissaire enquêteur


D. Huguet

⑥ EHPAD Audelin Lojeune.
38 rue du Bois Bernard.
61470 SARP EN ARCEGE.

L'étude de la cartographie concernant le projet de
protection de SIAEP de la Roulandière montre que les
parcelles dont l'association Audelin Lojeune qui gère
un EHPAD est inclus dans le périmètre de protection
élargie. Le Conseil d'Administration demande le retrait de
nos parcelles du projet. Toutes les pentes d'écoulement vont
vers le centre bourg qui lui n'appartient pas au périmètre

le 07 février 2025.

Roubaïs Laëtkie, Directrice adjointe

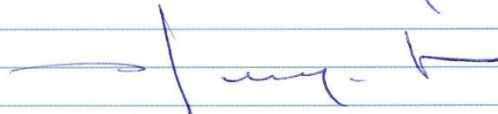


4^{ème} permanence tenue le Vendredi 07 février 2025
de 15H30 à 17H30 au siège de Syp en Auge.

Vu le do 1 personne pour dépôt d'observation relative
au périmètre de protection élargie.

le 07 Février 2025

le Commissaire Enquêteur



D. Hudjeet

ANNEXE 7

Enquête publique n° E 24000075/14 du 09/01/2025 au 07/02/2025 – SDE 61 et SIAEP de la Roulandière - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire – ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 9 janvier 2025 à 11h47

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°2](#) , [N°3](#) , [N°6](#) , [N°7](#) , [N°9](#)

Pourquoi le périmètre de protection éloignée du captage comprend des parcelles appartenant à un autre bassin versant n'alimentant pas le captage ?
Ce périmètre est surdimensionné inutilement.

[ANNEXE 8 - REGISTRE DEMATERIALISE - Contribution N°1](#)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 9 janvier 2025 à 11h51

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°1](#) , [N°3](#) , [N°6](#) , [N°7](#) , [N°9](#)

Pourquoi les exploitants agricoles concernés par le périmètre de protection éloignée ne reçoivent pas de courrier d'information (et invitation à la réunion d'ouverture d'enquête publique) comme ceux présents en périmètre de protection rapprochée ?

Les exploitants qui ont des parcelles en périmètre de protection éloignée peuvent avoir des contraintes lors d'un avis défavorable de l'ARS.

[ANNEXE 8 - REGISTRE DEMATERIALISE - Contribution N°2](#)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 9 janvier 2025 à 11h57

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°1](#) , [N°2](#) , [N°6](#) , [N°7](#) , [N°9](#)

Le périmètre de protection éloignée n'applique pas uniquement la réglementation générale en vigueur, ce qui implique une éventuelle indemnisation en cas d'avis défavorable de l'ARS.

Pourquoi des indemnités ne sont pas prévues pour les exploitants concernés par le périmètre de protection éloignée ?

- Certains avis favorables de l'ARS sont conditionnés à des aménagements spéciaux. Dans ce cas, les aménagements supplémentaires devraient être indemnisés.

- Lors d'un avis défavorable de l'ARS, l'exploitant agricole peut subir un préjudice et donc une perte pour son exploitation.

ANNEXE 8 - REGISTRE DEMATERIALISE - Contribution N°3

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 10 janvier 2025 à 09h37

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°5](#) , [N°10](#) , [N°11](#)

Les pratiques agricoles actuelles permettent une eau de qualité en terme de nitrates et pesticides. La problématique majeure est la turbidité.

Pourquoi augmenter la réglementation sur 440 hectares de périmètre de protection éloignée ? Alors que cette réglementation ne cible en aucun cas la réduction de la turbidité.

Tous le monde s'accorde à dire que ce périmètre de protection éloignée est trop grand, et comprend une partie inutile, même l'hydrogéologue du SDE61.

Il serait pertinent de réduire le périmètre éloigné en ciblant les zones à risque de ruissellement, d'engouffrement (bétoire) pour limiter les risques de turbidité.

ANNEXE 8 - REGISTRE DEMATERIALISE - Contribution N°4

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 10 janvier 2025 à 16h46

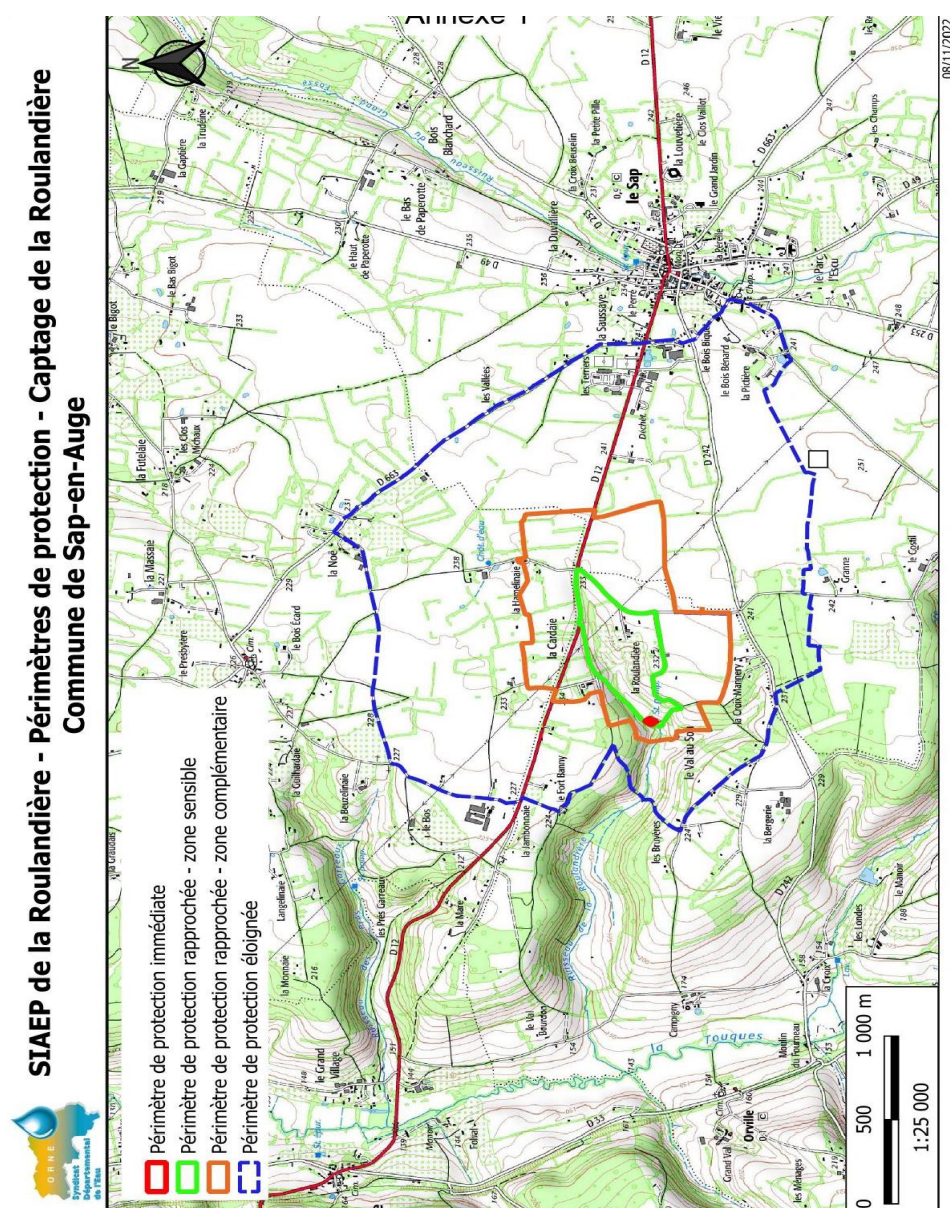
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°4](#) , [N°10](#) , [N°11](#)

Le périmètre de protection éloignée ne correspond pas à l'aire d'alimentation du captage de la Roulandière. La météo pluvieuse du moment permet de voir et illustre très bien le départ des eaux.

Sur le secteur "le Bois Biquet", "le Bois Bénard" (cf. carte IGN), les eaux se dirigent vers le bourg du Sap et non vers le captage de la Roulandière. C'est également notifié dans l'étude environnementale à la page 28. Se référer à la pièce jointe.

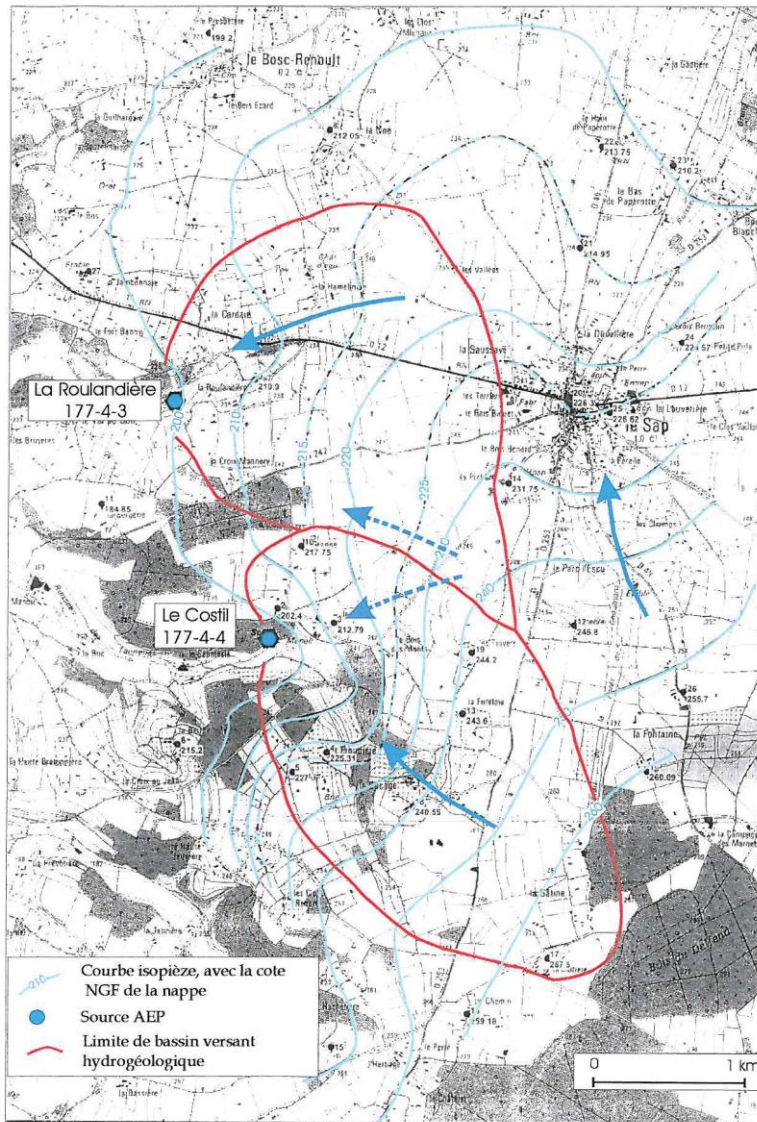
Document(s) associé(s)

[Document n°1](#)



Les eaux de ces secteurs, et non vers le captage de la Roulandière—cf page 28 de l'étude environnementale ci-après.

Figure 8 : Contexte hydrogéologique (piézométrie d'après B.E. Gaudriot 2000)



ANNEXE 8 - REGISTRE DEMATERIALISE - Contribution N°5

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 janvier 2025 à 11h52

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°1](#) , [N°2](#) , [N°3](#) , [N°7](#) , [N°9](#)

En tant qu'exploitant agricole sur le secteur, en plus des contraintes du périmètre de captage de la Roulandière, devons-nous ajouter des contraintes liées au périmètre de captage du Costil ?

[ANNEXE 8 - REGISTRE DEMATERIALISE - Contribution N°6](#)

Proposée par CLOUET Philippe (philippeclouet@orange.fr)

Les Bruyères - ORVILLE

61120 SAP EN AUGÉ

Déposée le lundi 20 janvier 2025 à 12h41

Je suis exploitant agricole sur la commune du SAP EN AUGÉ, mon siège d'exploitation ainsi que mes terres (60% de mes cultures) se trouvent dans le périmètre de protection du captage de la Roulandière.

1) Aucune information quand on se trouve en périmètre éloigné :

Je suis étonné de ne pas avoir été prévenu que mon siège d'exploitation est dans le périmètre de protection éloigné. "Heureusement" que j'ai des parcelles en périmètre rapproché, car je ne l'aurais jamais su. Je ne trouve pas cela normal de ne pas avoir été informé.

2) Désaccord sur la présence de mon siège d'exploitation en périmètre éloigné :

Je suis surpris que mon siège d'exploitation au lieu-dit « Le Bois Bénard » (cf. plan IGN) se trouve en périmètre de protection éloigné. Cette zone n'appartient pas au bassin d'alimentation du captage de la Roulandière. Les pentes se dirigent vers un autre bassin versant en direction du bourg du Sap en Augé, mais en aucun cas vers le captage de la Roulandière. Les pages 20 et 28 de l'étude de vulnérabilité de 2002 le montrent bien (cf. pièces jointes).

D'ailleurs l'hydrogéologue du syndicat départemental de l'eau de l'Orne a bien reconnu, lors de la réunion d'ouverture d'enquête publique du 06/01, que le périmètre éloigné concernait des parcelles qui n'appartenaient pas au bassin d'alimentation de captage de la Roulandière, et que sa taille n'était pas justifiée. Le SDE a même précisé que l'hydrogéologue agréé suivait le tracé des routes pour délimiter le périmètre éloigné

pour plus simplicité.

Preuve sur le terrain : la météo pluvieuse de début janvier montre qu'au niveau de mon exploitation, les eaux partent vers le bourg du Sap en auge et non vers le captage de la Roulandière.

De plus, aucune bétail n'est présente sur ce secteur.

C'est pourquoi, je demande que mon exploitation ainsi que son aire de développement potentiel soient exclues du périmètre de protection éloignée.

A noter, même si le SDE informe qu'il n'y a aucune contrainte en périmètre de protection éloignée, ce n'est pas le cas. Des refus de l'ARS ont déjà été observés sur ce périmètre fin 2024. Par conséquent, des aménagements hors réglementation générale voire des refus peuvent entraîner une perte économique voire mettre en péril mon exploitation. Je demande donc la sortie de mon exploitation du périmètre éloigné.

3) Captage du Costil :

Qu'en est-il du captage du Costil ? Est-ce qu'il va également bénéficier d'un périmètre de captage ?

Si oui, toutes mes parcelles seront en périmètres de protection de captages.

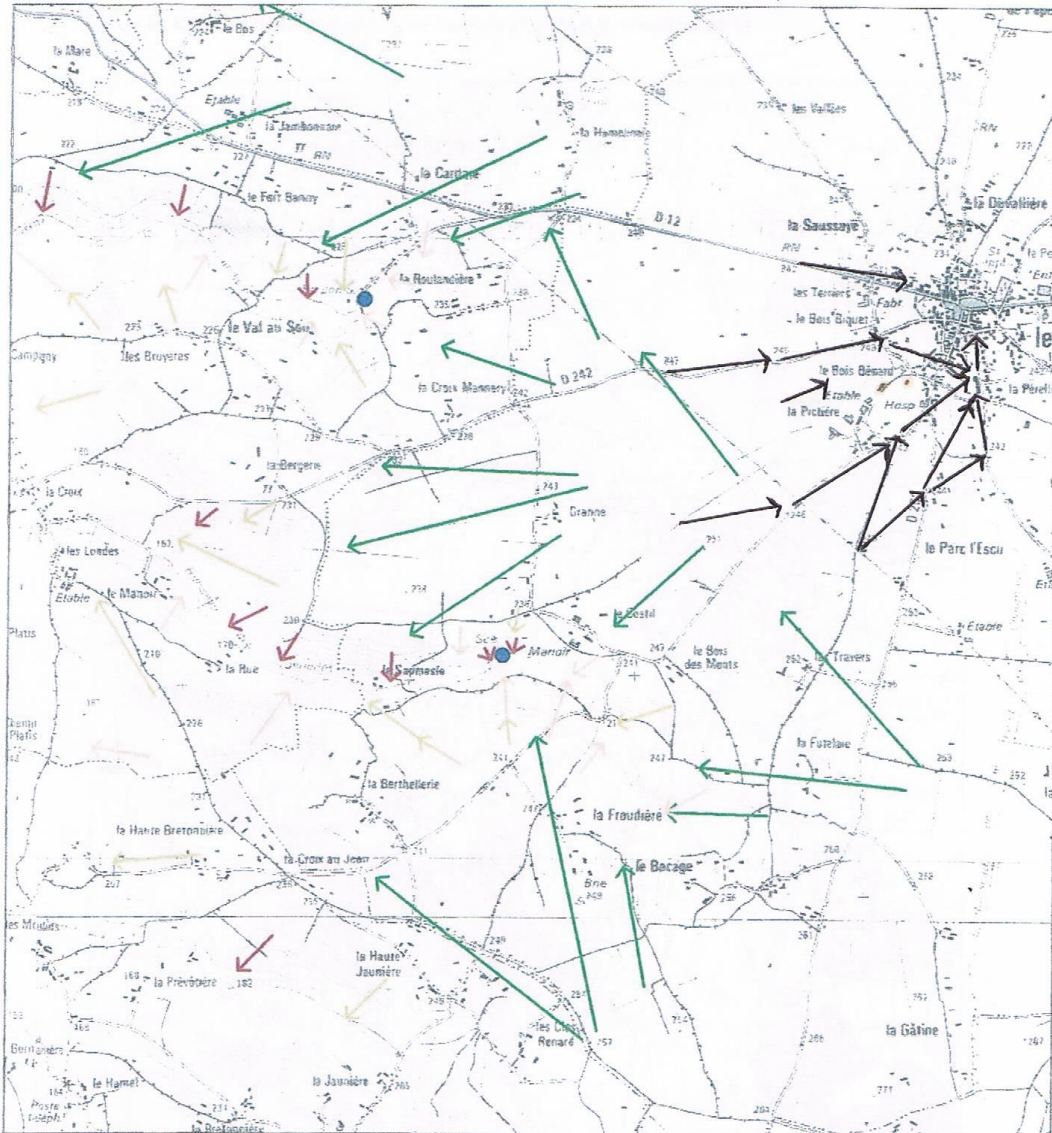
4) Mise en place de couverts hivernaux :

L'interdiction de sol nu pendant la période hivernale engendrera des coûts supplémentaires (semences, travail de sol, carburant..) non obligatoires aujourd'hui. Je demande l'indemnisation de cette obligation.

Philippe CLOUET

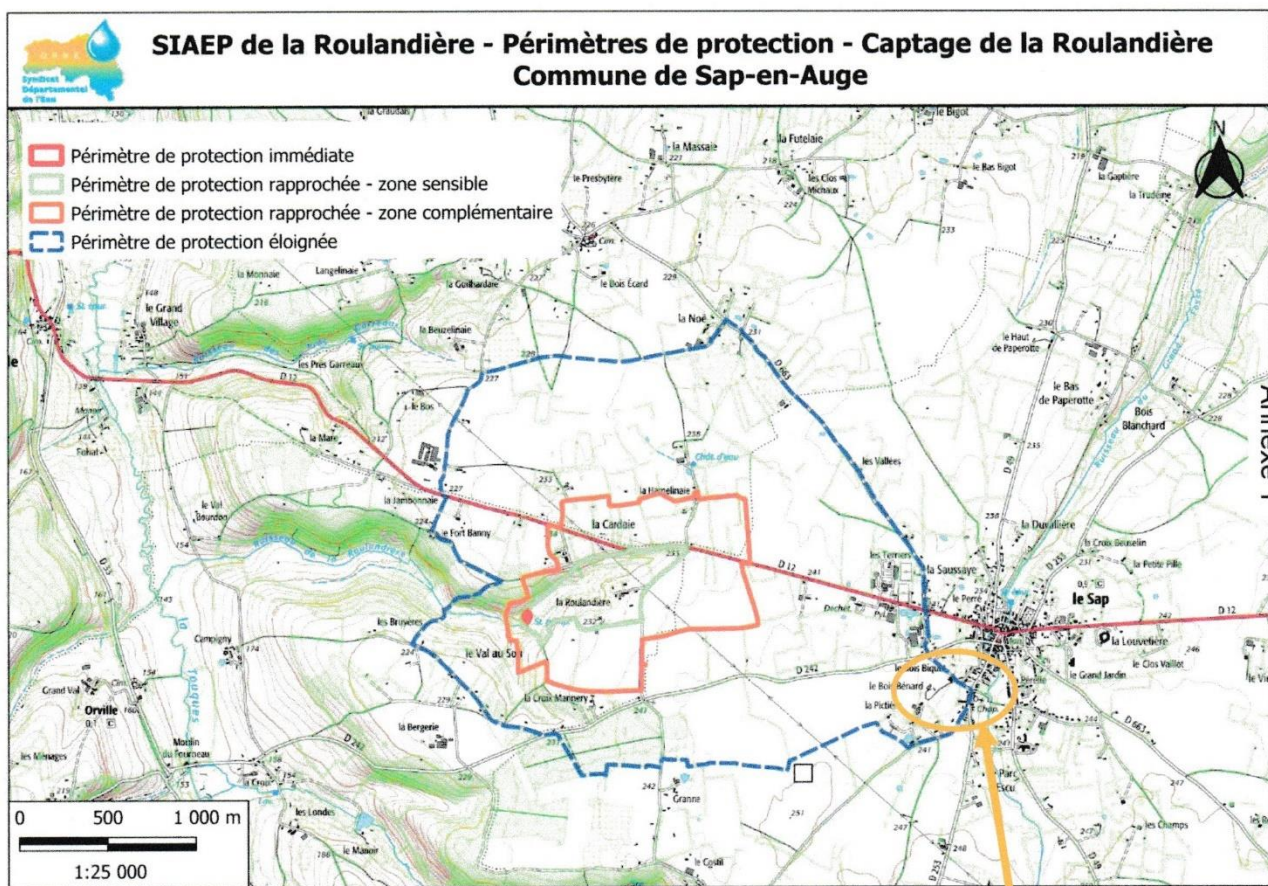
Figure 5 : Carte des pentes (1/25 000)

CLOUET Philippe



- absence d'étude du sens de la pente
autour de ma ferme -
- quand je relie les points d'altitude
on voit que la pente va vers le bourg du Sgr.

●	Captage AEP
→	pentés de plus de 20/100
→	pentés de 12 à 20/100
→	pentés de 5 à 12/100
→	pentés de 0 à 5/100



Les eaux de ce secteur se dirigent vers le bourg du Sap, et non vers le captage de la Roulandière – cf page 28 de l'étude environnementale ci-après.

Annexe 1

ANNEXE 8 - REGISTRE DEMATERIALISE - Contribution N°7

Proposée par Ramage Guillaume (maisonguillaumeramage@gmail.com)
 121 chemin de la cardaie
 61120 Le sap en auge
 Déposée le lundi 20 janvier 2025 à 20h04

Bonjour, suite à l'enquête publique il serait possible de faire une demande d'aide pour la mise au norme de mes installations de fosse septique et d'évacuation d'eau etc.... étant le voisin le plus proche du captage cordialement

ANNEXE 8 - REGISTRE DEMATERIALISE - Contribution N°8

Enquête publique n° E 24000075/14 du 09/01/2025 au 07/02/2025 – SDE 61 et SIAEP de la Roulandière - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire – ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Proposée par CLOUET Philippe (philippeclouet@orange.fr)

Les Bruyères - ORVILLE

61120 SAP EN AUGÉ

Déposée le jeudi 23 janvier 2025 à 12h19

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°1](#) , [N°2](#) , [N°3](#) , [N°6](#) , [N°7](#)

Lors de la réunion publique du 06/01, il a été présenté que le périmètre de protection éloignée reprenait uniquement la réglementation générale en vigueur.

Ce n'est pas le cas. Quand on lit le projet de prescriptions, le périmètre éloigné va bien au-delà de la réglementation générale en vigueur pour ce qui est de l'agriculture.

Actuellement en dehors des périmètres de captage, les plans d'épandage de fumier ou de lisier, la création des stockages de produits phytosanitaires, la création ou l'agrandissement des bâtiments d'élevage ne sont pas visés et validés par l'ARS. Il y a déjà un cadre réglementaire existant qui vient du code de bonnes pratiques agricoles, du règlement sanitaire départemental et de la PAC/conditionnalité.

Les prescriptions du périmètre éloigné apportent bien une contrainte supplémentaire et donc un préjudice possible.

Cependant, aucune indemnité n'est prévue, ce qui est inacceptable.

Exemple d'un avis défavorable et donc d'un refus de l'ARS en 2024 : elle a refusé une parcelle dans un plan d'épandage, car elle était dans le périmètre éloigné de la Roulandière. Le périmètre éloigné engendre bien des contraintes allant au delà de la réglementation générale en vigueur.

[ANNEXE 8 - REGISTRE DEMATERIALISE - Contribution N°9](#)

Déposée le vendredi 31 janvier 2025 à 10h03

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°4](#) , [N°5](#) , [N°11](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Modérer la contribution

Selon l'ARS (cf. rapport du commissaire enquêteur DUP Champosoult, p25) :
"Selon le code de l'expropriation, (code qui régit la procédure des périmètres de protection)
l'indemnisation des exploitants et des propriétaires doit prendre en compte les préjudices directs, matériels et certains, liés à la mise en place des périmètres de protection. Le PPE ne comportant pas d'interdictions ou de contraintes en tant que telles, et ne concernant pas les installations existantes il n'y a donc pas de préjudice direct, matériel et certain."

Selon la rédaction du projet de la Roulandière, l'ARS est susceptible de donner un avis défavorable sur une extension d'un bâtiment d'élevage existant, sur une modification d'un plan d'épandage existant, etc.

Il y a donc, dans ce cas, une contrainte engendrant un préjudice matériel et certain, pouvant mettre en péril une exploitation agricole.

Par conséquent :

=> Une enveloppe indemnitaire devrait être prévue.

=> Les exploitants en PPE devraient être informés.

[ANNEXE 8 - REGISTRE DEMATERIALISE - Contribution N°10](#)

Proposée par LE CONTE Sébastien

61120 SAP EN AUGÉ

Déposée le vendredi 31 janvier 2025 à 14h33

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°4](#) , [N°5](#) , [N°10](#)

Mon bâtiment d'élevage ne se trouve pas dans le bassin d'alimentation du captage de la Roulandière au Sap en Augé, ni dans le bassin piézométrique du captage (cf. pièce jointe p38 de l'étude environnementale de 2021). De plus, aucune bétail n'est présente sur ce secteur.

Mon bâtiment se trouve sur une parcelle appartenant à un autre bassin versant (le Bourgel) se dirigeant vers le Bosc Renault (cf. carte sur les pentes). Il n'a donc pas lieu d'être dans le périmètre éloigné du captage de la Roulandière.

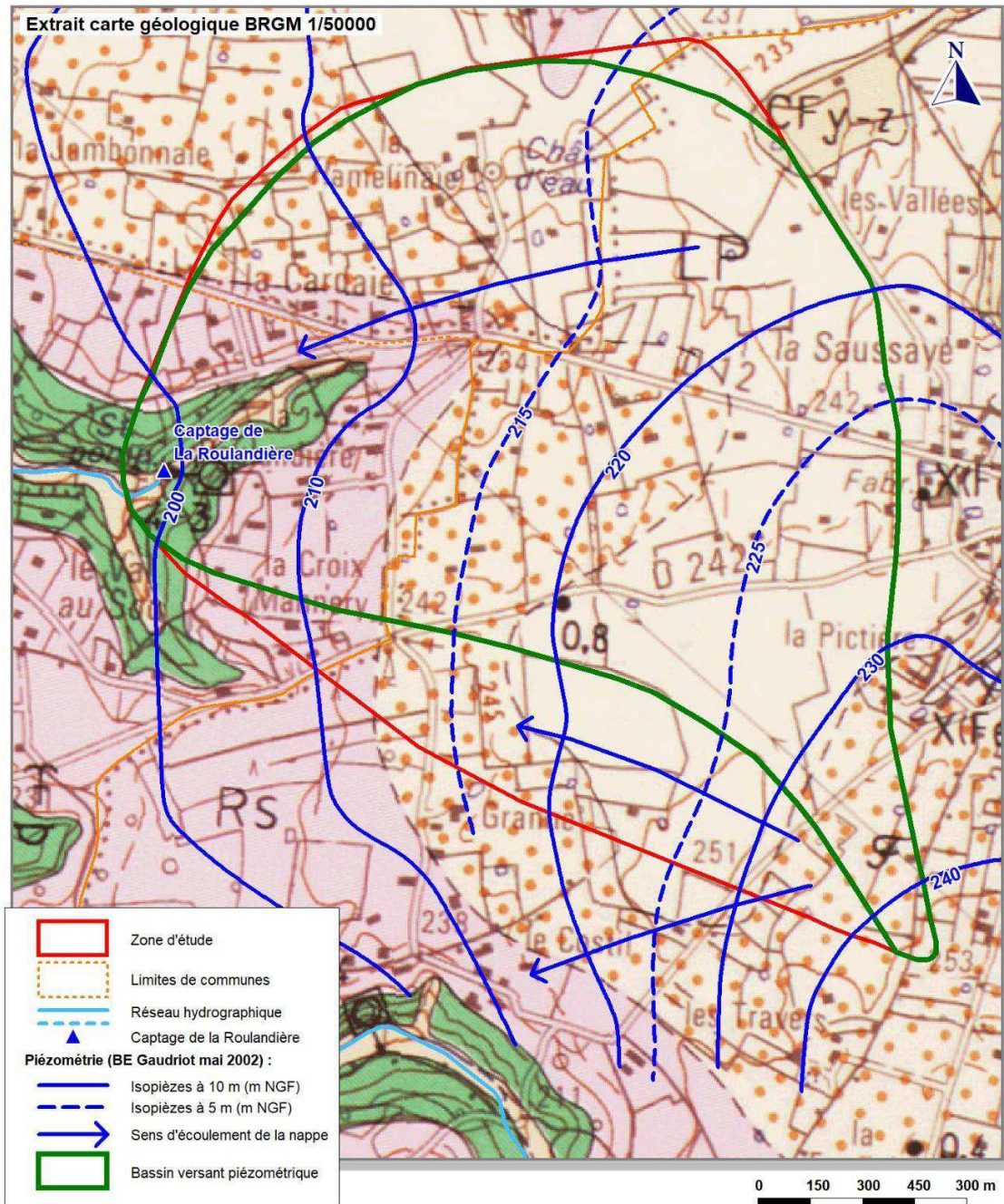
Document(s) associé(s)

[Document n°1](#)

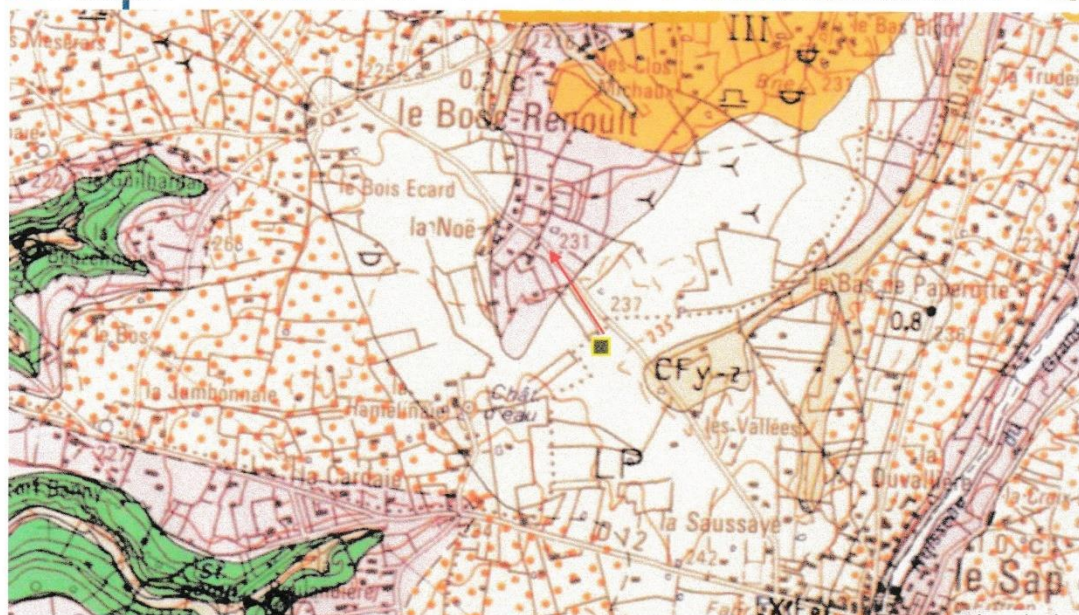
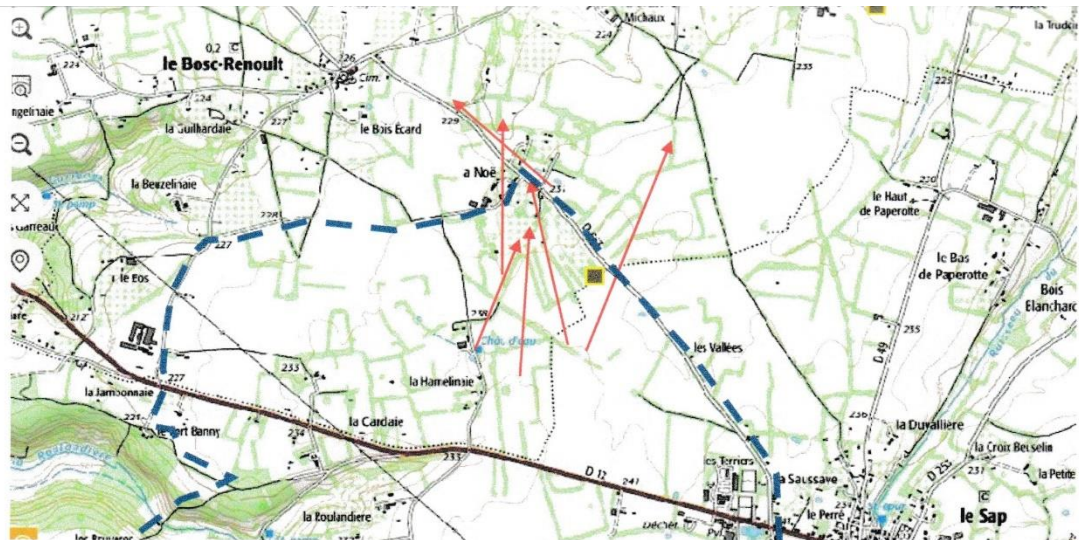


CARTE PIEZOMETRIQUE

Source : HORIZONS, 2002 / Mise à jour par CPGF-HORIZON en 2021)



20-063/61 - Figure 3-10



- Bâtiment d'élevage LECONTE Sébastien
- Sens de la pente
- Périmètre de protection éloignée proposé par l'A.R.S.

ANNEXE 8 - REGISTRE DEMATERIALISE - Contribution N°11

Enquête publique n° E 24000075/14 du 09/01/2025 au 07/02/2025 – SDE 61 et SIAEP de la Roulandière - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire – ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

enquête préalable en vue de déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection concernant le captage "La Roulandière", situé sur la commune du SAP EN AUGÉ

En exécution de l'arrêté du 14 novembre 2024

de Monsieur le préfet de l'Orne

je, soussigné(e), M

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

1 mois, du jeudi 9 janvier 2025 au vendredi 7 février 2025

le jeudi 9 janvier 2025 de 9h00 à 11h00 et de _____ à _____

mercredi 22 janvier 2025 de 10h00 à 12h00 et de _____ à _____

jeudi 30 janvier 2025 de 14h00 à 16h00 et de _____ à _____

vendredi 7 février 2025 de 15h30 à 17h30 et de _____ à _____

les observations du public.

A _____, signature

le _____

Première journée :

le jeudi 09 janvier 2025 de 9h à 12 et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽¹⁾

Remarque tenue en mairie du Sap en Augé, le 09/01/2025 de 9h à 12h.
Aucune remarque - Aucune observation de jour.

Au Sap en Augé, le 09/01/2025 le commissaire enquêteur

D. Requet

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

2^{ème} permanence tenue le mercredi 22 janvier 2025 de
10h à 12h, au siège de SAR en AUGF.
Aucune visite - Aucune observation de police -

Au Siège Augf, le 22 janvier 2025
le commissaire enquêteur



D. HUGUET

3^{ème} permanence tenue en mairie de SAR en AUGF, le jeudi
30 janvier 2025 de 14 à 17h.

Aucune visite - Aucune observation de police -

Au SAR en AUGF, le 30 janvier 2025
le commissaire enquêteur



D. HUGUET

4^{ème} permanence tenue en mairie de SAR en AUGF,
le vendredi 07 Février 2025 de 15h30 à 17h30.

Aucune visite - Aucune observation de police -

Au SAR en Augf, le 07 Février 2025
le Commissaire Enquêteur



D. HUGUET

ANNEXE 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ORNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et l'autorisation d'utiliser l'eau des captages en vue de la consommation humaine et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection concernant le captage « La Roulandière », situé sur la commune du SAP EN AUGÉ et présentée par le Syndicat départemental de l'eau (SDE) de l'Orne pour le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Roulandière

Par arrêté préfectoral, une enquête publique sur le projet susvisé, est prescrite :

du jeudi 9 janvier à 9h jusqu'au vendredi 7 février à 17h30 dans la commune du SAP EN AUGÉ.

Le commissaire enquêteur est M. Daniel HUGUET. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, Monsieur François CHERIER est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables :

- en mairies du SAP EN AUGÉ et du BOSC RENOULT sur support papier aux jours et heures d'ouverture des mairies,
- sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – Environnement – protection de l'environnement), où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier,
- sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Des informations peuvent également être demandées auprès de l'ARS de Normandie Délégation départementale de l'Orne – Cité administrative BP 539 61016 ALENÇON Cedex Tél 02.31.70.96.96.

Toute personne peut, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne :

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement
39 rue Saint Blaise – 61018 ALENÇON Cedex.

Afin de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur siègera à la mairie du SAP EN AUGÉ :

Jeu	di 9 janvier 2025	9h00 à 11h00
Mer	credi 22 janvier 2025	10h00 à 12h00
Jeu	di 30 janvier 2025	14h00 à 16h00
Ven	dredi 7 février 2025	15h30 à 17h30

Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant à la mairie du SAP EN AUGÉ, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
place du Marché – Le Sap – 61470 LE SAP EN AUGÉ,

- soit en les consignand directement sur les registres d'enquête (DUP et parcellaire) déposés en mairie du SAP EN AUGÉ et mis à la disposition du public,

- soit en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5778>

Les observations formulées par voie postale ou par courriel sont annexées aux registres d'enquête tenus à disposition à la mairie siège de l'enquête. Ces dernières seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet www.orne.gouv.fr ou sur support papier à la mairie du SAP EN AUGÉ.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du SAP EN AUGÉ et LE BOSC RENOULT ou sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse www.orne.gouv.fr pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet de l'Orne prendra un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus.

ANNEXE 10

Enquête publique n° E 24000075/14 du 09/01/2025 au 07/02/2025 – SDE 61 et SIAEP de la Roulandière - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire – ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur



ANNEXE 10

Enquête publique n° E 24000075/14 du 09/01/2025 au 07/02/2025 – SDE 61 et SIAEP de la Roulandière - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire – ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur



ANNEXE 10

Enquête publique n° E 24000075/14 du 09/01/2025 au 07/02/2025 – SDE 61 et SIAEP de la Roulandière - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire – ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur